



TH/N°559
Du 03 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 23 OCTOBRE 2025 A 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire de la Ville de Dumbaé.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mme	Juanita LAVEN
Mme.	Reine CHENOT	M.	Joel MALAVAL
MM.	Daniel BLAISE	Mme	Suzanne SEFA
	José WENDT	MM.	Vaimu'a MULIAVA
Mmes	Gisèle NAPOLEON		Simon-Pierre SELUI
	Alison MATHELON	Mmes	Madeleine PAKAINA
	Sylvia TUIHANI		Cinthy JAN
M.	Alexander OESTERLIN	MM.	Loic BASSET-CREUGNET
Mme	Henriette HAMU		Raphael ROMANO
M.	Jean-Marc VIAN		Xavier ROSSARD
Mme	Véronique PAGAND	Mmes	Katia PALADINI
M.	Elia HAEWENG		Rachel AUCHER
Mmes	Marielka LAUNAY	M.	Rudolph TOGNA
	Catherine POITHILI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes	Mireille LEU	4 ^{ème} adjoint
	Cinthy NARAN	Conseiller municipal
	Tamara TSING-TING	Conseiller municipal
	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
MM.	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Georges NATUREL	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mme	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
M.	Christian MARTIN	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Pierre MESTRE	8 ^{ème} adjoint
	Melekiate KAIKILEKOFÉ	Conseiller municipal

*
**

L'administration municipale était représentée par :

Mmes Corinne FOREST, Directrice Administrative et Financière par intérim
Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales

MM. Patrice CUER, Secrétaire Général
Denis CORGET, Secrétaire Général Adjoint
Jean-Dominique PINÇON, Directeur de Cabinet
Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
Bruno CHITUSSI, Directeur du Service d'Incendie et de Secours

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025.</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE (NON PRESENTEES EN COMMISSION) :</u>	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2025/78 , autorisant la société Nouméa pas cher à déroger à titre permanent au principe du repos dominical ;	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2025/79 , autorisant le Maire à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie, relative au financement des travaux d'entretien de l'affluent de la Nondoué et du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent sur la commune de Dumbéa, et ses avenants éventuels ;	Page 8
III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025:</u>	Page 10
-	Note explicative de synthèse n°2025/80 , Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux prix attribués aux scolaires, exercice 2025 ;	Page 10
-	Note explicative de synthèse n°2025/81 Autorisant l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa, et habilitant le Maire à signer une convention de partenariat, ainsi que ses avenants éventuels – exercice 2025 ;	Page 12
-	Note explicative de synthèse n°2025/82 , Autorisant le Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels ;	Page 14
IV	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025:</u>	Page 16
-	Note explicative de synthèse n°2025/83 , Constatant la présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa centre ;	Page 16
-	Note explicative de synthèse n°2025/84 , portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Dumbéa, pour la période de 2027 à 2031, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 20
-	Note explicative de synthèse n°2025/85 , portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de reconstruction des locaux sportifs au Parc des Sports Dalmas, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 25
-	Note explicative de synthèse n°2025/86 , portant modification de la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle n°15, lotissement Isan, section Auteuil	Page 31
-	Note explicative de synthèse n°2025/87 , portant Autorisation donnée au Maire à acquérir des servitudes de réseaux et des lots techniques du lotissement Pointe à la Dorade, section l'Embouchure et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal ;	Page 33
-	Note explicative de synthèse n°2025/88 , portant Autorisation donnée au Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°639, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession ;	Page 36

-	Note explicative de synthèse n°2025/89 , portant classement et incorporation dans le domaine public communal de la parcelle n°270, section Rivière Salée ;	Page 38
-	Note explicative de synthèse n°2025/90 , Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société EEC le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 1	Page 40
-	Note explicative de synthèse n°2025/91 , Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société Néo-Calédonienne d'Energie ENERCAL le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 2.	Page 46
V	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 :</u>	Page 53
-	Note explicative de synthèse n°2025/92 portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 53
-	Note explicative de synthèse n°2025/93 , portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;	Page 54
-	Note explicative de synthèse n°2025/93 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;	Page 69
-	Note explicative de synthèse n°2025/94 , portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 73
-	Note explicative de synthèse n°2025/94 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 77
-	Note explicative de synthèse n°2025/95 , portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 79
-	Note explicative de synthèse n°2025/95 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 84
-	Note explicative de synthèse n°2025/96 , portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 86
-	Note explicative de synthèse n°2025/96 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 90

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

Mmes	Mireille LEU	donne pouvoir à Mme Alison MATHELON
	Cinthy NARAN	donne pouvoir à M. Daniel BLAISE
	Tamara TSING-TING	donne pouvoir à Mme Gisèle NAPOLEON
	Linsey FELOMAKI	donne pouvoir à M. Elia HAEWENG
MM.	Nickolas NGODRELA	donne pouvoir à M. José WENDT
	Georges NATUREL	donne pouvoir à M. Gérard PIOLET
	Gil BRIAL	donne pouvoir à Mme Cynthia JAN
Mme	Carole VERLAGUET	donne pouvoir à M. BASSET-CREUGNET
M.	Christian MARTIN	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

M. LE MAIRE :

Je vous propose de désigner Mme Suzanne SEFA comme secrétaire de séance.

II ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025 :

M. LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 aout 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE (NON PRESENTÉES EN COMMISSION) :

- **Note explicative de synthèse n°2025/78**, autorisant la société Nouméa pas cher à déroger à titre permanent au principe du repos dominical :

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Par courrier en date du 8 octobre 2025, la Direction du Travail et de l'Emploi a sollicité l'avis de la Ville pour une demande de dérogation temporaire au repos dominical pour la société SMRC pour l'ouverture de leur enseigne NOUMEA PAS CHER située dans le quartier d'Apogoti, comme l'ensemble des commerces déjà installés dans ladite zone.

Il est à noter que la société n'ayant pas de comité d'entreprise et de représentant du personnel, conformément à la réglementation en vigueur, les heures travaillées le dimanche seront majorées à hauteur de 75% et les responsables de magasin ainsi que leurs adjoints se verront octroyées une prime de 15.000 F CFP brut par dimanche travaillé.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Le demandeur expose que l'ouverture de son établissement les dimanches permettra de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Ainsi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée à la société SMRC de déroger au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 8 octobre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/78 du 14 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société SMRC pour leur enseigne NOUMEA PAS CHER.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/79, autorisant le Maire à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie, relative au financement des travaux d'entretien de l'affluent de la Nondoué et du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent sur la commune de Dumbéa, et ses avenants éventuels :

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des cours d'eau sur le périmètre communal, la Ville de Dumbéa a sollicité auprès du comité de gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée qui s'est tenu le 31 juillet 2025, un financement pour la réalisation de travaux d'entretien dans le lit mineur des cours d'eau de Tonghoué, de son affluent ainsi que de l'affluent de la Nondoué.

Par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et conformément à leur avis favorable, deux aides financières ont été octroyées à la Ville pour un montant total de trois-millions-sept-cent-deux-mille francs CFP (3.702.000 Francs CFP), réparti de la façon suivante :

Cours d'eau	Montant de la subvention en Francs CFP	N° Opération
Affluent de la Nondoué	1 630 000	NC-E-721
La Tonghoué et son affluent	2 072 000	NC-E-722 / NC-E-729 et 732

Les travaux consistent en l'enlèvement d'embâcles de végétaux ponctuels et au faucardage des berges. Ces opérations sont destinées à améliorer les écoulements des crues annuelles à bisannuelles, afin de réduire les risques de dégradations de berges et les fréquences d'inondations aux abords des zones habitées du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent ainsi que de l'affluent de la Nondoué sur la commune de Dumbéa.

La commune doit assurer l'avance du montant sur ses fonds propres.

Ces subventions seront versées à la Ville par opérations, dès lors du service fait et sur présentation des attestations de conformité des travaux établis par le service de l'eau de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, chapitre 74 « Dotations et participations », exercice 2025.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la Nouvelle-Calédonie, relative au financement des travaux d'entretien de l'affluent de la Nondoué et du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent sur la commune de Dumbéa, et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Arrivée de M. ROMANO à 17h38.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie, relative au financement des travaux d'entretien de l'affluent de la Nondoué et du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent sur la commune de Dumbéa et ses avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

Vu la délibération n°2025/ du 23 octobre 2025 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorisant la ville de Dumbéa à réaliser des travaux d'enlèvement d'embâcles de différentes natures (végétaux, minéraux et déchets) dans le cours d'eau de la Tonghoué, sur la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/79 du 14 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie, relative au financement des travaux d'entretien de l'affluent de la Nondoué et du cours d'eau de la Tonghoué et de son affluent sur la commune de Dumbéa et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement au chapitre 74 « Dotations et participations », exercice 2025. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/80**, autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux prix attribués aux scolaires, exercice 2025 :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville attribue chaque année diverses récompenses aux élèves des établissements scolaires publics de Dumbéa et à l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

1) Attribution de dictionnaires aux élèves de CM2

Traditionnellement, un dictionnaire français/anglais est remis par la Ville à chaque élève de CM2 en fin d'année scolaire. Cette dotation participe à leur accompagnement à l'entrée au collège et favorise leur apprentissage de l'anglais.

2) Attribution de tablettes numériques aux élèves de CM2 les plus méritants

Depuis 2012, la Ville offre des tablettes numériques aux élèves les plus méritants de CM2. Ainsi, la Ville participe, à son niveau, à la maîtrise des outils numériques, pour des enfants dont l'environnement numérique est en constante évolution.

Il est proposé de reconduire ces opérations et d'autoriser la prise en charge des frais correspondants.

Avec la collaboration des équipes enseignantes, 24 élèves de Dumbéa, dont 2 élèves issus de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, seront distingués en 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- Pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, pour un montant n'excédant pas trois-cent-vingt-deux-mille-trois-cent-cinquante-quatre francs CFP (322 354 F.CFP) ;
- Pour les tablettes numériques, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, pour un montant n'excédant pas quatre-cent-cinquante-huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-neuf francs CFP (458 289 F.CFP).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Arrivée de Mme HAMU à 17h43.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

La liste des élèves méritants ci-jointe constitue une obligation légale cependant, comme chaque année, je vous demande la plus grande confidentialité afin de conserver l'effet de surprise pour les enfants concernés.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux prix attribués aux scolaires, exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2025/80 du 16 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 (550 élèves) des écoles publiques de la Ville et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinction pour les élèves méritants de CM2 des écoles primaires de Dumbéa et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, comme suit :

- 24 tablettes pour les écoles élémentaires publiques et privée de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- Pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, pour un montant n'excédant pas trois-cent-vingt-deux-mille-trois-cent-cinquante-quatre francs CFP (322 354 F.CFP) ;

- Pour les tablettes, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, pour un montant n'excédant pas quatre-cent-cinquante-huit-mille-deux cent-quatre-vingt-neuf francs CFP (458 289 F.CFP).

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/81 autorisant l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa, et habilitant le Maire à signer une convention de partenariat, ainsi que ses avenants éventuels – exercice 2025 :

Comme les années précédentes, la Ville de Dumbéa et l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) ont décidé de s'associer afin de proposer un arbre de Noël à l'attention des enfants du personnel municipal.

Cet événement constitue un temps fort de convivialité et de reconnaissance envers les agents communaux et leurs familles.

L'AACAD a sollicité une subvention auprès de la Ville pour l'organisation de cette manifestation, sur la base du budget voté pour l'exercice 2025. Le montant de la demande s'élève à 1.900.000 Frs.

La Ville de Dumbéa propose d'attribuer à l'AACAD une subvention d'un montant de 1.900.000 Frs, afin de permettre la réalisation de l'événement.

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association en contrepartie de la subvention allouée.

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un-million-neuf-cent-mille francs (1.900.000 Frs), seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2025, en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) et habilitation donnée au Maire à signer une convention de partenariat, ainsi que ses éventuels avenants - exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025,

VU la délibération n°2025/128 du 19 juin 2025, approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/81 du 11 septembre 2025,

VU la demande de l'association,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance le 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arbre de Noël des enfants du personnel communal de Dumbéa 2025, il est attribué une subvention d'un montant d'un-million-neuf-cent-mille francs (1.900.000 Frs) à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD).

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de l'AACAD et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3/

La dépense correspondante, d'un montant d'un million neuf-cent-mille francs (1.900.000XFCP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/82, Autorisant le Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels :

Pour rappel, la province Sud a saisi la Ville de Dumbéa par courrier en date du 15 avril 2021 afin de rejoindre l'agence d'attractivité en tant que membre fondateur et donc futur partenaire de la valorisation touristique partagée des territoires de la province Sud.

Considérant les avantages pour l'ensemble du territoire dumbéen, il est apparu opportun d'adhérer à cette nouvelle structure.

A cet effet, le conseil municipal de Dumbéa a adopté le 24 novembre 2021 la délibération n°2021/336 portant adhésion de la Ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud Société Publique Locale (SPL).

Pour que des projets innovants portés par des sociétés privées, par des associations et par la Ville en matière de développement touristique et environnemental soient valorisés, la promotion touristique et l'évolution de l'attractivité du territoire de Dumbéa et de ses acteurs sont confiées à la SPL.

Depuis 2022, plusieurs conventions ont ainsi été conclues entre la commune de Dumbéa et la SPL, fixant précisément les missions et activités confiées à cette dernière comprenant notamment :

- l'accompagnement de la commune dans l'organisation, la qualification et la fédération des acteurs locaux touristiques ;
- l'élaboration, l'impression et la mise en ligne d'une carte touristique de Dumbéa permettant la mise en valeur tous les sites attractifs de la commune, historiques, patrimoniaux et touristiques (livrée en janvier 2024)

En 2025, la Ville a souhaité poursuivre le partenariat avec la SPL quant à l'accompagnement et la qualification des acteurs du tourisme sur son territoire, notamment au travers d'actions ponctuelles et annuelles dont :

- la poursuite de l'accompagnement de la commune et des acteurs touristiques locaux afin de structurer l'offre, construire le calendrier d'événementiels et approfondir encore les thématiques techniques tels que la transition numérique, la visibilité, la promotion et les outils de gestion ;
- la mise à jour régulière et annuelle de la carte touristique sortie en février 2024 permettant la mise en valeur tous les sites attractifs de la commune, historiques, patrimoniaux et touristiques et sa réimpression en fonction des stocks disponibles.
- la participation à la notoriété touristique de la commune au travers de :

- o la valorisation de l'attractivité touristique de la commune et de ses prestataires de tourisme ;
- o la participation aux discussions avec la province Sud quant à la stratégie et aux actions de valorisation du parc Provincial de la Dumbéa.

Ainsi, il convient de contractualiser avec la SPL Sud Tourisme les attendus de cette nouvelle convention de prestation dont la somme s'élève à un million quatre-cent-mille francs CFP (1.400.000 XPF) pour l'année 2025.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2025.

La SPL s'engage à fournir à la Ville, au plus tard le 15 mars 2026, un rapport d'activités de l'année 2025, comportant un compte rendu administratif et financier.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TUIHANI :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/197

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/82 du 10 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance le 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention de prestations avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

La dépense correspondante qui s'élève à un-million quatre-cent-mille francs CFP (1.400.000 FCFP) sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/83**, Constatant la présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa centre :

Introduction

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Dumbéa Centre constitue l'un des projets structurants les plus ambitieux de la commune. Initiée en 2000 et confiée à la SECAL en 2004 dans le cadre d'un traité de concession, cette opération vise à développer un véritable cœur de ville, intégré, durable et attractif, sur une emprise de 27 hectares.

L'année 2024 s'est cependant déroulée dans un contexte exceptionnellement difficile, marqué par les émeutes du 13 mai, l'aggravation de la décroissance démographique et une forte incertitude institutionnelle. Ces facteurs ont fortement perturbé l'avancement opérationnel de la ZAC, ralenti les projets immobiliers, fragilisé les équilibres financiers et refroidi les perspectives d'investissement.

La présente note a pour objectif de présenter les principaux éléments du Compte Rendu Annuel de la Concession (CRAC) pour l'année 2024, d'exposer les perspectives financières et opérationnelles à court et moyen terme, et de formuler des recommandations pour assurer la poursuite et la viabilité de cette opération stratégique pour la Ville de Dumbéa.

1. Contexte général et bilan de l'année 2024

Un contexte fortement perturbé

L'année 2024 a été marquée par trois éléments majeurs ayant fortement impacté le déroulement de l'opération :

- Les émeutes du 13 mai 2024, qui ont causé d'importants dégâts sur les équipements en cours de réalisation. Le siège du Fonds Social de l'Habitat (FSH), alors en construction, a été endommagé, retardant son ouverture à octobre 2025. D'autres structures, telles que le cinéma et plusieurs commerces, ont subi des dégradations majeures, certaines restant fermées un an après les faits.
- La décroissance démographique, confirmée par les premiers résultats du recensement 2025, constitue un phénomène inédit pour la commune. Cette baisse de population affecte directement la demande en logements et en services, limitant l'attractivité des investissements immobiliers.
- L'incertitude institutionnelle persistante, liée à l'évolution du cadre politique, freine la projection des opérateurs économiques et retarde la prise de décisions stratégiques.

Situation financière de la concession de Dumbéa Centre

À fin 2024, la trésorerie de l'opération affichait un solde négatif de -197 millions de F CFP, pour un découvert autorisé de 200 millions. Ce déséquilibre s'explique par un taux de réalisation des dépenses de 87 %, contre un taux de recettes limité à 60 %.

Des négociations ont toutefois permis d'obtenir un report partiel des remboursements des emprunts contractés auprès de l'AFD et de la BNC, limitant la pression financière sur l'année 2025. La participation communale prévue pour cette année a ainsi pu être réduite à 79 MF CFP, contre 180 MF CFP initialement envisagés.

Avancées significatives malgré un contexte difficile

Malgré les perturbations rencontrées en 2024, plusieurs réalisations notables témoignent de la poursuite de la dynamique engagée sur la ZAC Dumbéa Centre :

- L'Hôtel de Police municipale, implanté dans l'immeuble *Le Monod*, a été officiellement inauguré le 1er août 2025, renforçant l'offre de services publics au cœur du quartier.
- Le projet "Innov'XXL", retenu dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Innovant lancé en 2022, a franchi une étape décisive avec l'obtention du permis de construire en janvier 2025. La réitération de l'acte de vente est prévue pour la fin août 2025, condition essentielle à la concrétisation de cette opération stratégique.

2. Perspectives opérationnelles et financières

Les travaux d'aménagement de la ZAC, ainsi que ceux pilotés par le FSH, ont bien repris à partir de la mi-août 2025, suite au versement par la commune de la participation financière restante, estimée à 54 millions de F CFP.

Le FSH prévoit, à ce stade, l'ouverture de son siège social en mi-octobre 2025, avec une livraison des logements prévue pour la fin de l'année 2025. Toutefois, certains aménagements d'accès restent à réaliser pour garantir la pleine fonctionnalité du site.

Deux scénarios de projection sont envisagés à partir de 2026. L'évolution de la situation financière de la ZAC Dumbéa Centre dépend en grande partie de l'issue du projet *Innov'XXL*. Deux scénarios se dessinent :

1. Le premier scénario favorable serait le succès du projet *Innov'XXL*. La cession foncière liée au projet, attendue pour septembre 2025, permettrait de dégager une recette nette estimée à 500 MF CFP, stabilisant ainsi la trésorerie à environ +300 MF CFP. Dans ce cas, la participation communale pour 2026 pourrait être neutralisée, et les besoins de financement pour les années suivantes largement allégés.
2. Le second scénario défavorable serait le report ou l'abandon du projet. En l'absence de recette foncière significative d'ici 2029, la commune serait contrainte de maintenir une participation annuelle d'environ 150 MF CFP pour couvrir les remboursements des emprunts contractés. Ce scénario impliquerait des ajustements budgétaires importants et un soutien financier renforcé de la part de la collectivité pour garantir la continuité de l'opération.

3. Enjeux à moyen et long terme

Au-delà des considérations financières immédiates, la ZAC Dumbéa Centre fait face à plusieurs **défis structurels** qui pèseront durablement sur la réussite de l'opération. Ces enjeux, d'ordre démographique, économique et urbanistique, imposent une réévaluation stratégique du projet :

- D'une part, d'un point de vue démographique, un recul significatif est désormais constaté. La baisse confirmée de la population affecte directement la demande en logements collectifs, en équipements publics et en services de proximité. Cette évolution remet en cause les équilibres initiaux du projet et fragilise certaines hypothèses de programmation qui reposaient sur une croissance continue de la population.
- Par ailleurs, le contexte d'investissement s'est considérablement fragilisé. L'instabilité économique et institutionnelle rend plus difficile la mobilisation des financements, en particulier dans le secteur immobilier. Les porteurs de projets peinent à sécuriser leurs opérations, confrontés à des conditions d'accès au crédit plus strictes et à une couverture assurantielle devenue plus incertaine.
- Enfin, le modèle urbain initial nécessite une réévaluation. Conçu autour d'une forte densité et d'une mixité fonctionnelle, le schéma d'aménagement apparaît aujourd'hui en décalage avec les aspirations résidentielles d'une large part de la population, qui privilégie l'habitat individuel et pavillonnaire. Une réflexion sur l'évolution de ce modèle d'urbanisation s'impose, afin de mieux répondre aux attentes locales et de garantir l'adhésion des habitants au projet.

4. Orientations stratégiques

Afin de garantir la poursuite du projet de la ZAC Dumbéa Centre dans des conditions soutenables et d'en assurer la réussite à long terme, plusieurs orientations stratégiques doivent être envisagées.

À court terme, sur la période 2025-2026, il est essentiel de renforcer la gouvernance financière du projet. La mise en place d'un comité financier réunissant la Ville de Dumbéa, la SECAL et les principaux partenaires bancaires permettrait d'évaluer collectivement la soutenabilité de l'opération au regard de l'évolution de la trésorerie, des charges de remboursement et des recettes attendues.

Parallèlement, un suivi rigoureux du projet *Innov'XXL* s'impose, afin de garantir la concrétisation de la cession foncière dans les délais annoncés, condition déterminante pour la stabilisation financière de la ZAC.

À moyen terme, entre 2027 et 2030, une révision du plan d'aménagement s'avérera nécessaire. Cette révision devra tenir compte des nouvelles données économiques et démographiques, en adaptant les orientations d'urbanisme aux réalités du territoire et aux attentes des habitants. Pour redynamiser la ZAC, des actions ciblées devront être engagées pour renforcer son attractivité, qu'il s'agisse de relancer la commercialisation foncière, d'encourager l'installation d'activités économiques ou de promouvoir des initiatives culturelles et résidentielles innovantes.

À plus long terme, à l'horizon 2030 et au-delà, la préparation de la clôture de l'opération devra être anticipée. Cela passera par la finalisation des travaux restants, le remboursement intégral des emprunts contractés, et l'organisation d'un transfert progressif des responsabilités vers la commune. Enfin, il conviendra de valoriser pleinement les investissements réalisés au fil des années, notamment en maximisant les retombées fiscales générées par les activités implantées sur le périmètre de la ZAC, afin d'en faire un levier durable de développement pour le territoire communal.

5. Bilan économique et fiscal de l'opération de la ZAC DUMBEA CENTRE

En conclusion, en dépit des contraintes conjoncturelles rencontrées ces dernières années, la ZAC Dumbéa Centre continue de représenter un levier économique non négligeable pour la commune. Depuis le lancement de l'opération, les investissements directs mobilisés s'élèvent à 2,686 milliards de F CFP, soit une moyenne annuelle d'environ 95 millions de F CFP injectés dans le tissu économique local, principalement à travers les marchés de travaux publics, l'ingénierie et la construction.

Cet effort d'investissement a produit un effet de levier particulièrement significatif. On estime en effet que pour chaque franc engagé par la commune, l'impact économique global est multiplié par 25.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/83 du 5 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1^{er} /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/84, portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Dumbéa, pour la période de 2027 à 2031, ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant de maintenir et améliorer la salubrité publique de la commune.

Afin d'assurer ces missions, la Ville dispose d'un marché pluriannuel de service de collecte des ordures ménagères, qui expirera le 31 décembre 2026.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, en quatre (4) lots séparés pour une durée de cinq (5) ans.

La prestation de services comprend ainsi :

- **Lot n°1 : Collecte régulière des ordures ménagères**, deux (2) fois par semaine sur tout le périmètre communal.
- **Lot n°2 : Collecte régulière des déchets ménagers recyclables en porte-à-porte**, une (1) fois par mois sur tout le périmètre communal.
- **Lot n°3 : Collecte sur appel des déchets verts, des encombrants et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)**, sur tout le périmètre communal avec les fréquences suivantes :
 - Déchets verts : quatre (4) enlèvements par an sur appel ;
 - Encombrants et D3E : deux (2) enlèvements par an sur appel.
- **Lot n°4 : Gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte** comprenant la gestion du numéro vert, la livraison et le retrait des bacs, ainsi que le suivi du parc des bacs installés.

La dépense correspondante sur cinq ans (hors révision) est estimée pour les différents lots, comme suit :

- Lot n°1 : montant prévisionnel de 553 millions de francs CFP HT
- Lot n°2 : montant prévisionnel de 45 millions de francs CFP HT
- Lot n°3 : montant prévisionnel de 178 millions de francs CFP HT
- Lot n°4 : montant prévisionnel de 101 millions de francs CFP HT

Pour mémoire, le financement de ce service est assuré par la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, la dépense correspondante sera imputable au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », exercices 2027 à 2031.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de service correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Arrivée de Mme POITHILI à 17h51.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à la majorité.

M. BASSET-CREUGNET :

Nous venons d'entendre le rapport de la commission où je m'interrogeais sur la fréquence d'enlèvement des déchets recyclables et on m'a répondu qu'il y avait 2 enlèvements par mois.

Cependant, à la lecture de la note de synthèse, je constate qu'un seul enlèvement est prévu par mois. S'agit-il d'une erreur matérielle ? Pouvez-vous nous confirmer la fréquence réelle prévue pour le lot n°2 ?

M. PIOLET :

La fréquence d'enlèvement est bien de 2 fois par mois, comme indiqué en commission. Il s'agit là d'une erreur matérielle.

MME JAN :

Vous relancez donc le marché des ordures ménagères pour la période 2027-2031, sur la base des mêmes conditions que le marché actuel, à savoir deux enlèvements hebdomadaires pour les déchets ménagers et deux enlèvements mensuels pour les déchets recyclables.

Nous avons, pour notre part, proposé une baisse du prix de la redevance des ordures ménagères, considérant qu'une somme importante avait été mobilisée pour la mise en place d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV), projet qui n'a finalement pas abouti. Dans ce contexte, nous suggérons une réduction de 20 % pendant un an sur le tarif des poubelles.

Par ailleurs, nous avons quelques doutes sur certains choix effectués au cours des deux dernières années, notamment en ce qui concerne la taille des bacs. En effet, les nouveaux bacs attribués sont beaucoup plus petits que les anciens. Il faut soit conserver l'ancien bac plus grand, soit accepter un bac neuf mais de plus petite capacité, alors même que la redevance n'a pas été revue.

Nous souhaiterions donc ouvrir un débat sur ce sujet avant le lancement du nouvel appel d'offres, et savoir si vous seriez favorable à intégrer une diminution du montant de la redevance des ordures ménagères lors du prochain budget.

M. LE MAIRE :

Mme JAN, dans l'élaboration d'un budget communal nous ne fixons pas les recettes à l'avance : nous partons du service rendu et de son coût réel, ce qui permet ensuite de déterminer le montant de la redevance.

Un appel d'offres est lancé et plusieurs prestataires y répondent en proposant leurs tarifs selon les contraintes et exigences précisées dans le cahier des charges. À l'issue de cette procédure, une fois les offres analysées et le marché attribué, nous pourrions évaluer le coût réel du service et, à partir de là, calculer la redevance.

Si cette redevance s'avère plus avantageuse, tant mieux ; mais elle pourrait aussi être plus élevée. Elle découle directement du coût du service rendu, des conditions économiques et de la concurrence entre prestataires.

En conséquence, annoncer dès à présent une baisse des tarifs serait prématurée et démagogique, car le coût final ne sera connu qu'à l'issue de la consultation du marché.

MME JAN :

Et concernant la taille des bacs ?

M. LE MAIRE :

Nous avons défini la taille des bacs en fonction de la demande. Cette décision s'explique notamment par la mise à disposition d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV) destiné à accueillir les volumes plus importants, ainsi que par la présence de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Par ailleurs, deux bacs sont désormais mis à disposition afin d'encourager le tri sélectif. Dans ce contexte, la taille du bac destiné aux ordures ménagères classiques a été réduite, conformément à ce qui se pratique dans la plupart des communes ayant engagé une démarche de tri et de réduction des déchets.

MME JAN :

D'accord. Pour finir sur le sujet, qu'en est-il de la somme bloquée pour le QAV ?

M. LE MAIRE :

Cette somme doit être rendue à la province Sud.

MME JAN :

Pas entièrement.

M. LE MAIRE :

La province Sud vous a entendus et nous a demandé de lui rendre une partie de la subvention qui nous avait été attribuée.

MME JAN :

Mais la majeure partie de cette somme ne sera pas rendue à la province.

M. LE MAIRE :

Concernant l'autre partie de cette subvention, elle n'est pas suffisante pour proposer la baisse de 20% que vous suggérez durant une année.

MME JAN :

Ce ne sont pas les calculs que nous avons faits.

M. LE MAIRE :

Je le répète ! Vous ne pouvez pas fixer les prix avant de connaître la gestion des prestations.

MME JAN :

J'entends que vous ne souhaitez pas entrer dans le débat.

M. LE MAIRE :

Il n'y a pas de débat à tenir puisque notre position est claire.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Dumbéa, pour la période de 2027 à 2031, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/84 du 29 août 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Dumbéa, pour la période de 2027 à 2031, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sur 5 ans (hors révision de prix) est estimée pour les différents lots, comme suit :

- Lot n°1 « collecte des ordures ménagères » : montant prévisionnel de 553 millions de francs CFP HT ;
- Lot n°2 « collecte des déchets ménagers recyclables en porte-à-porte » : montant prévisionnel de 45 millions de francs CFP HT
- Lot n°3 « collecte des déchets verts, des encombrants et D3E » : montant prévisionnel de 178 millions de francs CFP HT ;
- Lot n°4 « gestion de la relation à l'usager et gestion de la pré-collecte » : montant prévisionnel de 101 millions de francs CFP TTC.

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », exercices 2027 à 2031.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

**Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre**

Note explicative de synthèse n°2025/85, portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de reconstruction des locaux sportifs au Parc des Sports Dalmas, ainsi que leurs avenants éventuels :

Dans le cadre de sa politique sportive et de son action en faveur du bien vivre ensemble au profit du plus grand nombre et de sa jeunesse en particulier, la Ville de Dumbéa offre aux associations sportives les meilleures conditions pour la pratique des disciplines sportives.

Le football et le rugby occupent une place importante dans la vie associative et ces disciplines contribuent à la cohésion sociale, à l'éducation et à l'animation de notre territoire.

C'est dans cet esprit que la municipalité s'engage à accompagner les clubs en reconstruisant des infrastructures modernes, sécurisées et adaptées à leurs besoins.

Sur la base de ces objectifs et suite aux émeutes du mois de mai 2024 où les locaux communaux utilisés par les clubs de rugby et de football ont été durement et durablement impactés par de multiples actes de vandalisme et incendies, la Ville a décidé de reconstruire les locaux des clubs sportifs (accueil, vestiaires, stockage, salle de formation).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude TCSW pour la conception du nouveau bâtiment ainsi que du parking en concertation avec les deux clubs concernés.

Une subvention de l'État a été obtenue à hauteur de 28 800 000 millions F CFP, pour un projet global estimé à 180 000 000 F CFP en phase préliminaire, comme détaillé ci-dessous :

- Tranche ferme : construction du bâtiment principal & mobilier : 117 000 000 F CFP
- Tranche conditionnelle 1 : réaménagement de la demi-lune : 14 000 000 F CFP
- Tranche conditionnelle 2 : aménagements extérieurs & sécurité des locaux : 49 000 000 F CFP

Le détail de répartition des coûts par tranches et par lots est la suivante :

Tranche ferme : 117 000 000 F CFP

- Lot 01 : Construction du bâtiment principal : 110 000 000 F CFP
- Lot 02 : Equipements et mobilier : 7 000 000 F CFP

Tranche conditionnelle 1 : 14 000 000 F CFP

- Lot 03 : Réaménagement de la demi-lune : 14 000 000 F CFP

Tranche conditionnelle 2 : 49 000 000 F CFP

- Lot 04 : Sécurisation du site (alarmes anti-intrusion) : 13 000 000 F CFP
- Lot 05 : Fourniture et pose de clôtures : 14 000 000 F CFP
- Lot 06 : VRD (voiries et réseaux divers) + parking : 22 000 000 F CFP

Par ailleurs, un financement complémentaire a également été sollicité auprès de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du FIPE 2025, pour un montant de 59 200 000 F CFP

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de reconstruction des locaux sportifs au Parc des Sports Gérald Dalmas, ainsi que leurs avenants éventuels.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à la majorité.*

MME JAN :

Vous lancez l'appel d'offres pour la reconstruction des locaux sportifs des clubs de rugby et de football de Dumbéa, avec un financement partiel de l'État.

Il est vrai que ces clubs étaient jusque-là logés dans des conditions indignes au regard de leurs résultats sportifs. Je pense notamment au club de rugby, dont les vestiaires étaient particulièrement étroits et vieillissants. Quand on sait les champions que ce club a formés, on ne peut que saluer leur engagement et celui de leurs encadrants, à qui j'adresse d'ailleurs mes encouragements.

Malheureusement, à la suite des émeutes, ces locaux ont été incendiés et vandalisés à plusieurs reprises. Vous proposez aujourd'hui leur reconstruction, avec des précisions apportées dans la structure de l'appel d'offres.

J'ai deux remarques à ce sujet.

Premièrement, est-ce que ces futurs locaux intègrent les aménagements attendus par les membres du club, notamment la création d'un véritable lieu de vie, avec un club house ?

Deuxièmement, et c'est une remarque plus importante : la question de la sécurité de ces futurs bâtiments. Vous indiquez dans la délibération que cette partie relève d'une tranche conditionnelle. Or, nous savons tous que la sécurité ne peut pas être conditionnelle. Compte tenu des actes de vandalisme à répétition sur ce site, nous proposons donc d'intégrer la sécurité dans la tranche ferme. Dans le cas contraire, il nous semble difficilement concevable de lancer l'appel d'offres sous cette forme, car ces locaux sont beaucoup trop régulièrement vandalisés.

M. LE MAIRE :

J'ai une question à vous poser, car votre gestion de l'argent public me surprend : comment financez-vous la tranche conditionnelle en tranche ferme ?

Si cela est réalisable, je pourrai agir en conséquence immédiatement.

MME JAN :

Mais M. le Maire, comment peut-on reconstruire ces locaux s'ils ne sont pas sécurisés ?

M. LE MAIRE :

Comment faite-vous pour trouver le delta équivalent à 50 millions de F.CFP ? Si vous avez une solution, partagez-la, je pense que l'ensemble des conseillers serait d'accord pour vous suivre.

MME JAN :

Cette construction est donc lancée sans sécuriser le bâtiment ?

M. LE MAIRE :

Comme indiqué, la sécurisation est incluse dans la tranche conditionnelle. Si les tarifs proposés par les prestataires nous permettent de financer cette tranche conditionnelle dans le cadre des aides attribuées par nos différents partenaires bien évidemment, nous l'exécuterons.

En revanche, si la sécurité était intégrée dans la tranche ferme, et que nous n'en avons pas les moyens financiers parce que cela dépasserait le montant de notre autorisation de programme inscrite au budget, alors le marché ne pourrait pas être lancé et l'ensemble de la procédure serait à relancer, ce serait donc une perte de temps et une réalisation reportée de nombreux mois.

MME JAN :

Voilà 5 ans que nous avons le droit à la leçon.

M. LE MAIRE :

Vous jouez avec l'argent public, c'est démagogique.

MME JAN :

Je joue avec l'argent public ?

M. LE MAIRE :

Nous avons l'obligation d'inclure la sécurisation dans une tranche conditionnelle. Il en est ainsi dans tous les marchés de travaux. Si la sécurisation des locaux est incluse dans la tranche ferme, le marché ne pourra pas être lancé. Ainsi, les locaux que vous qualifiez d'indignes, ne pourront pas être reconstruits.

MME JAN :

C'est intéressant d'avoir le droit à une leçon à chaque conseil.

M. LE MAIRE :

Dites-nous comment allez-vous faire dans ce cas ?

MME JAN :

Vous n'avez pas répondu à ma question un peu plus tôt et vous considérez que je joue avec de l'argent public.

M. LE MAIRE :

Vous souhaitez dépenser de l'argent alors que l'objectif est d'obtenir des recettes. Au fur et à mesure de vos interventions, vous les supprimez.

MME JAN :

Concernant la somme disponible pour le QAV, vous n'avez pas expliqué ce que vous allez en faire.

M. LE MAIRE :

Je le répète, cette somme est rendue à la province.

MME JAN :

Pas la totalité de la somme M. le Maire.

M. LE MAIRE :

Vous allez le prendre comme une énième leçon mais savez-vous ce que c'est un budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ?

Il est impossible d'utiliser les recettes dans un autre domaine. Je suis désolé d'être aussi pédagogique mais vous ne semblez pas comprendre et, pourtant, cela fait 6 ans que vous êtes au sein du conseil.

Les recettes de ce budget ne peuvent en aucun cas être utilisées pour financer d'autres domaines. Le financement des différents équipements sportifs relève, lui, du budget principal de la commune.

Dans le cas présent, la Ville bénéficie d'une dotation de l'État, soumise à la contrainte de reconstructions à l'identique, ainsi que d'une aide complémentaire de la Nouvelle-Calédonie, qui a rendu possible le lancement de cet appel d'offres. Les modifications que vous évoquez ne sont donc pas réalisables au regard des règles applicables aux marchés publics.

M. ROMANO :

M. le Maire, vous pouvez répondre et ne pas être condescendant.

M. LE MAIRE :

Je ne suis pas condescendant, je suis pédagogique. Arrêtez de me donner des leçons M. ROMANO.

M. ROMANO :

Je ne donne pas de leçon, en revanche, vous dites vous-même donner des leçons.

M. LE MAIRE :

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Mme JAN alors que je suis pédagogique pour vous expliquer le fonctionnement d'un marché public.

M. ROMANO :

Vraisemblablement, nous ne savons pas aussi bien que vous comment utiliser des budgets.

Vous restituez donc la plus faible partie de la somme destinée au QAV à la province Sud, ainsi il reste une somme conséquente. Peu importe le montant exact, qu'avez-vous prévu d'en faire ?

M. LE MAIRE :

Cette somme sera reportée sur l'année prochaine.

M. ROMANO :

Vous répercutez donc la baisse sur les ménages ?

M. LE MAIRE :

Non, pas du tout. On l'a expliqué précédemment mais vous n'étiez sans doute pas présent.

On reporte cette somme sur le budget annexe de l'an prochain, comme habituellement.

M. ROMANO :

Mais vous aurez sans doute une autre subvention de la province Sud.

M. LE MAIRE :

La Ville n'a plus beaucoup de subvention provinciale, M. ROMANO. Actuellement, une seule subvention est en cours.

M. ROMANO :

La commune de Dumbéa est donc celle qui a le moins d'argent versé par la province Sud ?

M. LE MAIRE :

Actuellement, une seule convention est en cours avec la province Sud d'un montant de 65 millions de F.CFP pour l'Hôtel de police.

M. ROMANO :

Quel est le montant obtenu par les autres communes ?

M. LE MAIRE :

Je ne sais pas, M. ROMANO.

En revanche, je peux vous communiquer le montant des aides accordées par la province Sud aux autres communes pour le fonctionnement de leur police, la réfection de leurs routes, l'entretien de leur piscine ou encore l'organisation de fêtes communales. Je sais de quoi je parle, et je vous confirme que la Ville de Dumbéa ne dispose actuellement que d'une seule convention en cours avec la province Sud. C'est factuel.

M. BASSET-CREUGNET :

Ce n'est pas l'objet de mon intervention, mais au vu de l'emportement, je me permets de résumer les épisodes précédents.

Vous indiquez qu'il n'est pas possible de lancer le marché si la sécurisation est inscrite en tranche ferme, faute de crédits. De notre côté, nous considérons qu'il n'est pas possible de reconstruire le bâtiment si cette sécurisation n'est pas prévue. Les deux positions ne sont pas incompatibles. Il faut simplement que chacun s'apaise.

Je souhaitais surtout réagir à un point que vous avez évoqué un peu plus tôt. Vous vous étonnez que nous votions contre le lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers. Pourtant, si nous ne partageons pas le contenu de cet appel d'offres, il me semble tout à fait légitime que nous nous y opposions. Autrement, il ne serait pas soumis au conseil municipal.

Enfin, je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas seulement d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres, à titre exceptionnel et c'est une pratique très peu courante, il est également proposé d'autoriser la signature du marché.

Je comprends qu'à cinq mois des élections municipales, il puisse y avoir une volonté d'accélérer le lancement des marchés cependant, il est tout à fait normal que, lorsque nous ne partageons pas la méthode, nous exprimions notre opposition car il n'y aura pas d'autre occasion de le faire.

M. LE MAIRE :

Le marché sera très certainement signé après les élections, ne vous en inquiétez pas et cessez les allusions.

L'objectif est avant tout de gagner du temps. Comme cela est précisé dans la note de synthèse, un éventuel changement de prestataire nécessitera une organisation conséquente, compte tenu des investissements à prévoir.

À titre d'exemple, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères demande un délai d'au moins six mois. Il s'agit donc simplement d'anticiper les démarches.

Ce soir, il est uniquement proposé d'autoriser le lancement du marché au premier trimestre. Les prestataires disposeront de deux à trois mois pour y répondre, ce qui permettra une signature du marché aux alentours de mai ou juin 2026.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de reconstruction des locaux sportifs au Parc des Sports Gérald Dalmas, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/85 du 2 septembre 2025,
VU la commission municipale du Développement Durable du Territoire entendue en séance du 9 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de reconstruction des locaux sportifs du Parc des Sports Gérald Dalmas, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes aux travaux, estimées à cent-quatre-vingts millions (180 000 000) F CFP, seront imputées en section investissement, au programme 251401 « RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS » du budget principal de la Ville, exercice 2025-2026, et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : bâtiment principal + mobilier : 117 000 000 F CFP
- Tranche conditionnelle 1 : réaménagement de la demi-lune : 14 000 000 F CFP
- Tranche conditionnelle 2 : aménagements extérieurs + sécurité des locaux : 49 000 000 F CFP

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

**Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre**

Note explicative de synthèse n°2025/86, portant modification de la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle n°15, lotissement Isan, section Auteuil :

Par délibération n°2025/179 du 28 août 2025, la Ville de Dumbéa a classé et incorporé dans son domaine public routier communal l'impasse Isan, désignée lot n°15 (NIC : 652543-0783), lotissement ISAN, section Auteuil, et l'a transmise à la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Par retour de courrier de la DITTT du 25 septembre 2025, il a été sollicité de la Ville une délibération modificative afin de définir le type de voie ainsi que le numéro de classement de l'impasse pour en tenir compte dans l'élaboration du FIP 2026.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de définir l'impasse Isan en tant que voie urbaine n°340 (V.U. 340).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Modification de la délibération N°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n°15, lotissement Isan, section Auteuil, et approuvant sa nouvelle dénomination

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n° 15, lotissement Isan, section Auteuil, et approuvant sa nouvelle dénomination ;

VU la délibération n°2019/440 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à engager les procédures d'acquisition, de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la voirie du lotissement ISAN,

VU la note de synthèse n°2025/86 du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

L'article 1^{er} de la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n°15 (NIC : 652543-0783), lotissement ISAN, d'une superficie de 11 ares 56 centiares environ et d'un linéaire de 83 mètres environ.

Lire :

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la voie urbaine n°340 (V.U. 340), désignée par le lot n° 15 (NIC : 652543-0783), lotissement ISAN, d'une superficie de 11 ares 56 centiares environ, d'un linéaire de 83 mètres environ et de 12 mètres d'emprise.

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publié.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/87, portant Autorisation donnée au Maire à acquérir des servitudes de réseaux et des lots techniques du lotissement Pointe à la Dorade, section l'Embouchure et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal :

La SARL DOGO a rétrocédé en 2012 les lots de voiries du lotissement Pointe à la Dorade à la Ville de Dumbéa.

Néanmoins, plusieurs servitudes et des lots techniques, supportant des réseaux et des postes de transformation n'ont toujours pas été rétrocédés et demeurent dans le patrimoine du lotisseur, bien qu'ils soient déjà gérés par la collectivité.

Dès lors, pour garantir une cohérence foncière et légitimer les interventions d'entretien de la Ville, la SARL DOGO souhaite procéder à la rétrocession à titre gracieux de l'ensemble de ces parcelles.

En conséquence, il convient d'acquérir les servitudes de réseaux et les lots techniques du lotissement, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas de travaux de réhabilitation supplémentaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte de cession gracieuse avec la SARL DOGO et d'engager les procédures de classement et d'incorporation.

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SARL DOGO.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROMANO :

Je souhaite formuler une observation, qu'on ne la prenne pas comme une attaque ou comme un problème.

Il semblerait et j'en veux pour preuve des retours d'administrés, que des interventions de la police municipale aient eu lieu sur les différentes servitudes de la commune et, plus largement, cela concerne toutes les communes.

Nous savons que ces zones sont problématiques car elles sont génératrices de passages. Certaines personnes ont pris l'initiative de les sécuriser, de manière plus ou moins adaptée, notamment lorsque ces servitudes n'ont pas été entretenues depuis plusieurs années.

A la Pointe à la Dorade, on trouve plusieurs servitudes techniques, auxquelles les personnels habilités doivent pouvoir accéder. Il nous a été rapporté que la police municipale, qui réalise ses missions sur instruction, aurait parfois employé une forme un peu abrupte dans ses échanges avec les habitants.

Sur le fond, leur action est légitime car ces servitudes doivent rester accessibles. Mais sur la forme, certains administrés ont entendu des propos tels que « Vous vous êtes octroyez la servitude, il faut la libérer, il faut dégager ».

Peut-être vaudrait-il mieux dire à ces administrés, qui ont été abandonnées par le lotisseur et par un certain nombre de personnes sur l'entretien de ces servitudes, que le processus se fera en douceur et pas forcément manu militari.

Beaucoup de personnes sont aujourd'hui, sans doute plus qu'avant les émeutes, inquiètes pour leur sécurité. On voit bien que la protection du domicile est devenue une priorité pour nombre de Dumbéens, comme pour beaucoup de Calédoniens.

Ainsi, je pense qu'il est plus opportun d'expliquer que la procédure ne sera pas mise en place du jour au lendemain et adopter un ton moins directif ou agressif.

Je n'ai pas la version de la police municipale et je ne suis pas du tout en train d'en critiquer les missions puisque les agents ont simplement réalisé leur travail. C'est simplement la forme qui est à revoir, on pourrait adopter une attitude plus apaisée. Il ne faut pas leur en vouloir d'avoir simplement sécuriser les servitudes.

M. LE MAIRE :

Merci M. ROMANO.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sortie de M. ROMANO à 18h20.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/202

Autorisant le Maire à acquérir des servitudes de réseaux et des lots techniques du lotissement Pointe à la Dorade, section l'Embouchure et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU le certificat de dépôt n°151883-2025/2-REP/DAEM en date du 21 août 2025 du service topographique et foncier de la province Sud relatif à la délimitation des lots n° 355 à 359, 361 et 362 ;

VU les courriers en date du 22 avril 2025 et du 28 avril 2025 de la SARL DOGO ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/87 du 3 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	Identifiant cadastral (NIC)	Lotissement	Section cadastrale	Surface	Affectation
349	646544-6793	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	42ca	Lot technique
350	647544-6624	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	42ca	Lot technique
353	648544-2468	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	42ca	Lot technique
355	646544-7740	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	2a	Servitudes de réseaux
356	647544-3642	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	1a 80ca	Servitudes de réseaux
357	647544-5710	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	2a 12ca	Servitudes de réseaux
358	647544-7710	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	1a 93ca	Servitudes de réseaux
359	648544-0600	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	1a 50ca	Servitudes de réseaux
361	647544-7179	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	2a 62ca	Servitudes de réseaux
362	648544-2326	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	1a 13ca	Servitudes de réseaux
396	647544-8544	Pointe à la Dorade	L'Embouchure	42ca	Lot technique

ARTICLE 2 /

D'habiliter le Maire à accomplir les formalités et intervenir aux actes d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles définies à l'article 1^{er}, dans le domaine public communal, dès leurs rétrocessions.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SARL DOGO.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

**Cynthia JAN : Abstention
Loïc BASSET-CREUGNET : Abstention
Xavier ROSSARD : Abstention
Katia PALADINI : Abstention
Christian MARTIN : Abstention
Carole VERLAGUET : Abstention
Gil BRIAL : Abstention**

Note explicative de synthèse n°2025/88, portant Autorisation donnée au Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°639, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession :

Madame ROY, propriétaire du lot n°267, a depuis de nombreuses années manifesté son intérêt quant à l'acquisition d'une partie du lot n°379, limitrophe à sa propriété, lotissement Jacarandas II, section Koutio.

Ce lot a fait l'objet d'une autorisation de détachement-rattachement par arrêté municipal n°25/157/DBA en date du 20 août 2025, créant ainsi le lot n°639, d'une superficie de 3 ares 40 centiares environ, destiné à être rattaché au lot n°267 de Madame ROY.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la cession de la parcelle, expertisée à 480 000 francs CFP l'are.

Il est à préciser que les frais d'acquisition et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'administrée et qu'il est attendu une recette de 1 632 000 francs CFP pour cette opération foncière.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°639, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n°25/157/DBA du 20 août 2025 autorisant le détachement du lot projeté n°639 provenant d'une partie du lot n° 379 et destiné à être rattaché au lot n°267 et définition du lot projeté n° 638 (surplus) du lotissement JACARANDAS II section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n°2025/88 du 2 septembre 2025 ;

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est constatée la désaffectation du domaine public du lot n°639 (NIC : 447222-6301) du lotissement Jacarandas II, section Koutio. Le lot n'est pas affecté ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

Est prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux le lot n°639 (NIC : 447222-6301) du lotissement Jacarandas II, section Koutio, d'une superficie de 3 ares 40 centiares environ.

Le prix de cette cession est fixé à 480 000 francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire est habilité à signer tous actes et conventions, ainsi que leurs avenants liés à la transaction foncière définie à l'article 3.

ARTICLE 5 /

Les frais d'enregistrement et de transcription se rapportant à l'acte relatif à la transaction foncière sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette cession sera imputée au chapitre 77 « produits exceptionnels », section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/89, portant classement et incorporation dans le domaine public communal de la parcelle n°270, section Rivière Salée :

Par acte d'acquisition passé sous la forme administrative le 15 juillet 2025 avec la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa s'est portée acquéreur, à titre gracieux du lot n° 270 (NIC : 448219-6338), section Rivière Salée, d'une superficie de 9 ares 14 centiares, afin de régulariser l'emprise du réservoir Sud desservant la commune de Dumbéa, édifié en partie sur l'ancien lot n° 106PIE-114PIE, dont la Ville de Nouméa était propriétaire.

Cette parcelle supportant des équipements indispensables à l'exécution des missions de service public, il convient d'en constater cette affectation et procéder à son classement puis son incorporation dans le domaine public communal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Portant classement et incorporation dans le domaine public communal de la parcelle n°270, section Rivière Salée

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération de la Ville de Dumbéa N° 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération de la Ville de Dumbéa n°2013/542 du 19 décembre 2013 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux d'une parcelle de 9 ares 14 centiares à détacher du lot n° 106PIE-114PIE, section Rivière-Salée incorporée dans le domaine public communal ;

VU la délibération complétée de la Ville de Nouméa n°2013/1128 du 26 novembre 2013 portant déclassement du domaine public communal d'une parcelle provenant du lot 106PIE - 114pie – section Rivière Salée, cession à titre gratuit de cette parcelle et constitution d'une servitude de passage au profit de la commune de Dumbéa ;

VU l'arrêté n°2015/914 du 25 juin 2015 portant autorisation de construire à la Ville de Dumbéa ;

VU l'arrêté de la Ville de Nouméa N°2023/1424-DE du 13 novembre 2023 accordant une autorisation de détachement de lot à Madame Nathalie GARRIDO – GEOMETRE ;

VU l'arrêté de la Ville de Dumbéa n°23/229/DBA du 23 octobre 2023 autorisant le détachement du lot n°312, section Koutio, provenant de la propriété foncière constituée du lot n°1pie K 1pie, section Dumbéa, destiné à être rattaché au lot projeté n°270 de la section Rivière Salée à NOUMEA, et la définition du lot n°313, section Koutio ;

VU la note explicative de synthèse n°2025/89 du 2 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public communal de la parcelle n°270 (NIC : 448219-6338), section Rivière Salée, d'une superficie de 9 ares 14 centiares.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/90, Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société EEC le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 1 :

1) Rappel du contexte :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'énergie électrique depuis le 1er décembre 2005 à la société ENERCAL et à la société EEC via deux contrats de concession couvrant deux périmètres géographiques distincts.

Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 31 décembre 2025, à la suite de la signature d'un avenant n°1 au contrat initial en juillet 2025.

Par délibération n°2024/197 en date du 29 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa.

Dans cette procédure, la Ville de Dumbéa a commandé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement THESEE / ESPELIA / Philippe DUPUIS Avocat, titulaire du marché de service n° 98 205 24 S 08, notifié le 15 avril 2024. Cette mission AMO avait pour objectif de procéder à un bilan technique, financier et une analyse juridique des contrats en cours, ainsi que d'assister la commune dans les phases d'analyses et de négociations avec les candidats ayant répondu à l'appel d'offres.

2) Procédure de relance de la DSP :

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur en vigueur adopté le 25 octobre 2022 par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 8 octobre 2024, préalablement au lancement de la procédure.

Le périmètre des contrats étant divisé en deux zones, deux procédures de consultation ont été lancées en parallèle.

La procédure de consultation des entreprises s'est déroulée selon le planning suivant :

DATE	DESIGNATION	REMARQUES
10/01/2025	Publication des avis d'appel public à la concurrence	Accès public
10/02/2025	Date limite de dépôts des candidatures	-
11/02/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des candidatures	Annulée faute de quorum
14/02/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des candidatures	2 candidatures reçues par zones
04/03/2025	Commission des délégations des services publics – Sélection des candidatures	Sélection des candidats autorisés à remettre une offre
02/04/2025	Lancement de la phase « Offres initiales »	Accès restreint aux candidats retenus

DATE	DESIGNATION	REMARQUES
02/06/2025	Date limite de remise des offres initiales	-
04/06/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des offres initiales	2 offres reçues par zones
11/07/2025	Commission des délégations des services publics –* Audition des rapports d'analyse des offres	Autorisation donnée pour entrer en phase de négociation avec les candidats
16/07/2025	Courriers aux candidats informant de l'entrée en négociation	Transmission des questions émises à la suite de l'analyse des offres initiales
05/08/2025	1 ^{er} tour de négociation – Zone 1	-
06/08/2025		-
07/08/2025	1 ^{er} tour de négociation – Zone 2	-
12/08/2025	2 ^{ème} tour de négociation – Zone 1 & 2	-
13/08/2025	Courriers aux candidats informant de la fin de la phase de négociation, et de la date de remise des offres finales	Transmission des questions émises à la suite des rencontres
29/08/2025	Date limite de remise des offres finales	-
23/09/2025	Restitution de l'analyse des offres finales	-

3) Présentation de la délégation de service public :

La délégation de service public de type concession présente les principales caractéristiques suivantes :

- Objet de la délégation :
 - o la gestion du service public de distribution d'électricité sur le périmètre de la zone 1 défini ci-après.
- La mission du délégataire comprend notamment :
 - o la distribution et l'alimentation de tous les usagers du service de distribution publique d'électricité ;
 - o l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité situés sur le périmètre concédé ;
 - o l'établissement des ouvrages et des réseaux identifiés dans le Schéma directeur visé et dont les modalités sont détaillées à l'article 21 du contrat ;
 - o le raccordement, le contrôle (de la conception au suivi de travaux) et la réception des nouveaux ouvrages dans le périmètre concédé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, des ouvrages ou des réseaux destinés à la distribution de l'énergie électrique ;
 - o l'entretien dans le périmètre concédé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, des ouvrages ou des réseaux destinés à la distribution de l'énergie électrique ;
 - o la mise en place des contrats et conventions nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution d'électricité concédé ;
 - o la gestion des usagers du service concédé ;
 - o la facturation et le recouvrement des sommes dues par les usagers du service en contrepartie du service rendu ;
 - o la transmission aux autorités compétentes de l'ensemble des informations prévues dans le cadre du système électrique de Nouvelle-Calédonie ;
 - o l'information de l'Autorité concédante sur l'ensemble des aspects techniques et financiers liés au service de distribution d'électricité conformément au présent contrat.
- Le périmètre de la zone 1 est défini ci-après :
 - o Rivière Salée ;
 - o Lotissement Entre Deux Mers, partie à l'est de l'ancienne voie ferrée ;
 - o Auteuil (y compris rue Jacques Cartier) ;
 - o Tonghoué ;
 - o Koghis ;
 - o Koé ;
 - o Couvelée, Nondoué ;
 - o Katiramona.

- Le patrimoine de la zone 1 est défini ci-après :
 - o 1 Poste source de livraison raccordés au réseau de transport : Entre deux Mers ;
 - o 1 Poste central de regroupement des postes ;
 - o 2 installations panneaux photovoltaïques solaires isolées ;
 - o 56 km de Réseau Haute Tension (HT) ;
 - o 78 km de Réseau Basse Tension (BT) ;
 - o 109 Postes de distribution
- Durée du contrat :

La présente délégation est consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une échéance le 31 décembre 2045. Le contrat est convenu sans tacite reconduction.

4) Principaux éléments du contrat de délégation de service public de la distribution d'énergie électrique :

Le projet de contrat du candidat EEC ayant remis la meilleure offre au regard de l'analyse multicritères, comprend entre autres, les éléments principaux suivants :

- a) Conditions techniques d'exploitation :
 - o Surveillance et maintenance préventive des ouvrages ;
 - o Mise en œuvre d'outils de gestion, suivi des ouvrages et planification des interventions ;
 - o Amélioration de l'indice SAIDI dès la première année de contrat, avec pénalités associées en cas de dépassement des objectifs ;
 - o Plan pluriannuel des investissements à hauteur de 1,5 milliards de francs CFP sur la durée du contrat, visant à l'atteinte des objectifs d'exploitation, avec une mise à jour annuelle et une revoyure tous les 5 ans en collaboration avec les services de la Ville ;
 - o Création d'un poste de livraison dans le secteur du parc Fayard dans un objectif de fiabilisation du réseau ;
 - o Pendant la période de tuilage, mise en place d'une équipe mixte qui travaillera en coordination avec l'ancien concessionnaire sur les secteurs concernés de la zone 1, afin d'effectuer un recensement des ouvrages et conviendra des modalités de transfert ;
 - o Mise en action d'une agence provisoire sur le nord de la zone dès le premier jour d'effet du contrat, et ouverture d'une agence commerciale d'ici la fin de la première année du contrat.
- b) Qualité du service à l'utilisateur :
 - o Amélioration des délais d'intervention en cas de crise ;
 - o Communication avec les services de la Ville en cas d'incident via une plateforme digitale, et canal d'information dédié ;
 - o Mise en place d'un poste de commandement dans la zone en cas de déclenchement du plan cyclone ;
 - o Mise en place de borne paiement et de revendeurs de cartes prépayées supplémentaires ;
 - o Mise en place de conseil en maîtrise de la demande en énergie (MDE) ;
 - o Diminution des tarifications accessoires ;
 - o Programme d'accompagnement des usagers en situation de précarité.
- c) Conditions financières de l'exécution du contrat :
 - o Participation de la commune au choix des prestataires sous-traitant, renouvellement tri-annuel des contrats ;
 - o Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public et d'une redevance de contrôle ;
 - o Redevance de concession plafonnée à 11% de la marge commerciale selon les réglementations en vigueur ;
 - o Réunion annuelle d'explications et d'échanges sur le compte d'exploitation.
- d) Caractère innovant de l'offre :
 - o Réunion trimestrielle de suivi technique et administratif du contrat ;
 - o Mise en œuvre d'une plateforme d'échanges avec les services de la Ville, mettant à disposition l'ensemble des données inhérentes à la délégation du service ;
 - o Mise en place d'une plateforme digitale cyclone ;

- Etablissement d'une convention développement durable d'un montant total de 20 millions de francs CFP par an sur les 3 premières années du contrat, puis de 15 millions de francs CFP par an sur la période restante du contrat ;
- En complément de la convention, un budget de 6 millions de francs CFP par an destiné aux associations partenaires de la Ville ;
- Etablissement d'une convention de partenariat avec le CCAS visant notamment à l'accompagnement de 20 abonnés par an ;
- Intégration esthétique des ouvrages ;
- Mise en œuvre d'une solution d'hypervision des réseaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix du délégataire ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la société EEC ledit contrat et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à la majorité.

M. BASSET-CREUGNET :

Mon intervention va concerner les 2 délibérations puisqu'elles sont jumelles.

Cela fait 20 ans qu'il y a deux délégataires électriques à Dumbéa puisque la majeure partie de la commune est sous la gestion d'Enercal et qu'une petite partie du sud est gérée par EEC.

En renouvelant cette concession, on avait l'occasion de corriger cette anomalie administrative et faire de la simplification administrative en ayant plus qu'un seul prestataire. Cette simplification aurait été utile pour les services techniques mais surtout pour les Dumbéens. Cependant, ce n'est pas le choix que vous avez fait. Vous avez choisi de découper la commune : la partie à l'ouest de la RT1 et la partie à l'est.

La conséquence est directe. Il y a donc 1800 foyers qui vont devoir, si ce soir votre proposition est validée, devenir des clients EEC. Je parle notamment des administrés qui habitent Katiramona, le Val Fleuri, la Couvelée, Koé, les Koghis, Auteuil et jusqu'à Koutio Koucokweta. Ces personnes vont devoir changer de contrat avec toute la complexité que cela implique et vont certainement devoir refaire leur autorisation de prélèvement si elles en ont. De plus, les habitants qui ont des contrats de revente d'électricité vont-ils pouvoir conserver les mêmes conditions ?

J'ai, à plusieurs reprises, interrogé M. le Maire ou le Président de la commission sur la prise de risque que représente le maintien de deux concessionnaires. L'argument principal qui m'a été présenté est celui d'une meilleure mise en concurrence.

Cependant, je ne suis pas d'accord avec cet argument car la mise en concurrence c'est l'objet même de la procédure d'appel d'offres. C'est d'ailleurs pour cela qu'un appel d'offres est lancé. Cette procédure est suffisamment complexe pour garantir la concurrence. L'allotissement ne permet en aucun cas une meilleure concurrence. D'autant moins lorsqu'il s'agit d'un tarif réglementé.

Je déplore cette décision. On avait une chance qui se présente une fois tous les 20 ans de corriger cela, de faire de la simplification administrative au bénéfice de tous les Dumbéens. C'est une décision qui a été prise dans un bureau, qui va impacter tout le monde et dont personne n'arrive à comprendre le sens.

M. LE MAIRE :

Est-ce que cette affirmation mérite une réponse ? Je ne sais pas. Merci M. BASSET-CREUGNET.

M. MULIAVA :

Je n'étais pas en commission mais puisque je suppose que vous êtes, M. le Maire, doué de bon sens, pourquoi avez-vous relancé ce projet avec la même configuration que vient d'exposer M. BASSET-CREUGNET ?

Est-ce qu'il y a des réponses concrètes, des bilans ? Peut-être est-ce cela qui vous a amené à poursuivre dans ce sens ?

Tout en sachant qu'Enercal est un établissement calédonien et que chacun connaît sa situation actuelle plutôt fragile. On a dû, au Gouvernement, voter un plan de réforme assez compliqué qui a impacté l'ensemble des Calédoniens.

Pour avoir travaillé avec vous, M. le Maire, je sais que vous pesez le pour et le contre. Alors plutôt que de faire des affirmations, je voudrais connaître le cheminement de votre réflexion, certainement basée sur des données que je voudrais comprendre.

Je dois reconnaître que mon collègue, M. BASSET-CREUGNET, a raison. Il a d'ailleurs énuméré l'ensemble des impacts et des conséquences.

M. LE MAIRE :

Ce marché présente une particularité propre à la commune de Dumbéa, qui dispose, depuis près de vingt ans, de deux distributeurs d'électricité.

L'enjeu de cette nouvelle concession était donc de déterminer s'il convenait ou non de maintenir cette spécificité. Il a été décidé de la conserver, car la Ville entretient d'excellentes relations de travail avec chacun des deux délégataires et il nous a semblé dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre avec ces deux interlocuteurs.

Malgré les avis parfois divergents, il a fallu trancher, et cette décision a été prise en concertation avec un cabinet externe, indépendant de la Ville. Les procédures ont été longues et complexes, tant sur le plan technique que financier.

À l'issue de cette analyse, le cabinet a préconisé de confier la zone 1 à EEC, et la zone 2 à Enercal.

Concernant les 1800 foyers impactés, les formalités et l'accompagnement au changement seront entièrement gratuits.

De nombreux échanges et négociations ont eu lieu entre la Ville, les deux concessionnaires et le cabinet d'études, qui dispose d'une réelle expertise dans ce domaine et a déjà accompagné d'autres communes du territoire sur des marchés similaires.

Pour ma part, je n'ai fait qu'appliquer les conclusions et les recommandations formulées par ce cabinet spécialisé.

MME JAN :

Mon collègue, M. MULIAVA, a de la chance puisque vous répondez à ses questions et pas à celles de mon autre collègue, M. BASSET-CREUGNET.

Vous avez indiqué que, puisque vous travaillez bien avec les deux délégataires, vous avez souhaité maintenir deux zones. Cependant, vous ne pouviez pas savoir à l'avance qu'il y aurait effectivement deux distributeurs électriques retenus à l'issue de la procédure.

Comme le disait mon collègue, votre argumentation n'est pas cohérente.

M. LE MAIRE :

Je ne réponds pas toujours à vos interventions parce qu'il n'y a pas de question mais uniquement des affirmations. Une question comporte un point d'interrogation et suscite une réponse.

Vous venez à l'instant d'en faire la démonstration parfaite : vous avez posé une question et vous avez vous-même répondu. Je n'ai rien de plus à apporter hormis écouter vos observations et vos affirmations.

Si vous souhaitez des échanges, il faut écouter les réponses qu'on vous apporte.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/205

Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société EEC le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 1

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2024/197 du 30 octobre 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/90 du 3 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le choix de la société EEC comme délégataire du service public de la distribution d'énergie électrique de la Zone 1, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 /

D'approuver les termes du contrat à passer avec la société EEC pour la délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du service de la distribution d'électricité et ses annexes.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer avec la société EEC ledit contrat et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que ce contrat entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit contrat.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre
Rachel AUCHER : Abstention
Rudolph TOGNA : Abstention
Vaimu'a MULIAVA : Abstention
Madeleine PAKAINA : Abstention

Note explicative de synthèse n°2025/91, Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société Néo-Calédonienne d'Énergie ENERCAL le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 2 :

5) Rappel du contexte :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'énergie électrique depuis le 1er décembre 2005 à la société ENERCAL et à la société EEC via deux contrats de concession couvrant deux périmètres géographiques distincts.

Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 31 décembre 2025, à la suite de la signature d'un avenant n°1 au contrat initial en juillet 2025.

Par délibération n°2024/197 en date du 29 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa.

Dans cette procédure, la Ville de Dumbéa a commandé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement THESEE / ESPELIA / Philippe DUPUIS Avocat, titulaire du marché de service n° 98 205 24 S 08, notifié le 15 avril 2024. Cette mission AMO avait pour objectif de procéder à un bilan technique, financier et une analyse juridique des contrats en cours, ainsi que d'assister la commune dans les phases d'analyses et de négociations avec les candidats ayant répondu à l'appel d'offres.

6) Procédure de relance de la DSP :

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur en vigueur adopté le 25 octobre 2022 par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 8 octobre 2024, préalablement au lancement de la procédure. Le périmètre des contrats étant divisé en deux zones, deux procédures de consultation ont été lancées en parallèle.

La procédure de consultation des entreprises s'est déroulée selon le planning suivant :

DATE	DESIGNATION	REMARQUES
10/01/2025	Publication des avis d'appel public à la concurrence	Accès public
10/02/2025	Date limite de dépôts des candidatures	-
11/02/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des candidatures	Annulée faute de quorum
14/02/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des candidatures	2 candidatures reçues par zones
04/03/2025	Commission des délégations des services publics – Sélection des candidatures	Sélection des candidats autorisés à remettre une offre
02/04/2025	Lancement de la phase « Offres initiales »	Accès restreint aux candidats retenus
02/06/2025	Date limite de remise des offres initiales	-
04/06/2025	Commission des délégations des services publics – Ouverture des offres initiales	2 offres reçues par zones
11/07/2025	Commission des délégations des services publics –* Audition des rapports d'analyse des offres	Autorisation donnée pour entrer en phase de négociation avec les candidats
16/07/2025	Courriers aux candidats informant de l'entrée en négociation	Transmission des questions émises à la suite de l'analyse des offres initiales
05/08/2025	1 ^{er} tour de négociation – Zone 1	-
06/08/2025		
07/08/2025	1 ^{er} tour de négociation – Zone 2	-
12/08/2025	2 ^{ème} tour de négociation – Zone 1 & 2	-
13/08/2025	Courriers aux candidats informant de la fin de la phase de négociation, et de la date de remise des offres finales	Transmission des questions émises à la suite des rencontres
29/08/2025	Date limite de remise des offres finales	-
23/09/2025	Restitution de l'analyse des offres finales	

7) Présentation de la délégation de service public :

La délégation de service public de type concession présente les principales caractéristiques suivantes :

- Objet de la délégation :
 - o la gestion du service public de distribution d'électricité sur le périmètre de la zone 2 défini ci-après.
- La mission du délégataire comprend notamment :
 - o la distribution et l'alimentation de tous les usagers du service de distribution publique d'électricité ;
 - o l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité situés sur le périmètre concédé ;
 - o l'établissement des ouvrages et des réseaux identifiés dans le Schéma directeur visé et dont les modalités sont détaillées à l'article 21 du contrat ;
 - o le raccordement, le contrôle (de la conception au suivi de travaux) et la réception des nouveaux ouvrages dans le périmètre concédé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, des ouvrages ou des réseaux destinés à la distribution de l'énergie électrique ;
 - o l'entretien dans le périmètre concédé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, des ouvrages ou des réseaux destinés à la distribution de l'énergie électrique ;
 - o la mise en place des contrats et conventions nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution d'électricité concédé ;
 - o la gestion des usagers du service concédé ;

- la facturation et le recouvrement des sommes dues par les usagers du service en contrepartie du service rendu ;
 - la transmission aux autorités compétentes de l'ensemble des informations prévues dans le cadre du système électrique de Nouvelle-Calédonie ;
 - l'information de l'Autorité concédante sur l'ensemble des aspects techniques et financiers liés au service de distribution d'électricité conformément au présent contrat.
- Le périmètre de la zone 2 est défini ci-après :
- A partir de Kenu-In, toutes les zones à l'ouest de l'ancienne voie ferrée ;
 - ZAC Dumbéa centre ;
 - ZAC Dumbéa-sur-Mer ;
 - Pointe à la Dorade ;
 - ZAC Panda ;
 - Nakutakoin ;
 - Promenade Jules Renard.
- Le patrimoine de la zone 2 est défini ci-après :
- 2 Points d'injection livraison raccordés au réseau de transport ;
 - 1 Poste central de regroupement des postes ;
 - 2 installations panneaux photovoltaïques solaires isolées ;
 - 76 km de Réseau Haute Tension (HT) ;
 - 166 km de Réseau Basse Tension (BT) ;
 - 121 Postes de distribution.
- Durée du contrat :

La présente délégation est consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une échéance le 31 décembre 2045. Le contrat est convenu sans tacite reconduction.

8) Principaux éléments du contrat de délégation de service public de la distribution d'énergie électrique :

Le projet de contrat du candidat ENERCAL ayant remis la meilleure offre au regard de l'analyse multicritères, comprend, entre autres, les éléments principaux suivants :

- e) Conditions techniques d'exploitation :
- Surveillance et maintenance préventive des ouvrages ;
 - Amélioration des prises de terre, remplacement et maintenance des éléments de réseau ;
 - Mise en œuvre d'outils de gestion, suivi des ouvrages et planification des interventions ;
 - Amélioration de l'indice SAIDI dès la première année de contrat, avec pénalités associées en cas de dépassement des objectifs ;
 - Plan pluriannuel des investissements à hauteur de 3 milliards de francs CFP sur la durée du contrat, visant à l'atteinte des objectifs d'exploitation, avec revoyure tous les 4 ans en collaboration avec les services de la Ville.
- f) Qualité du service à l'utilisateur :
- Amélioration des délais d'intervention en cas de crise ;
 - Communication avec les services de la Ville en messagerie instantanée privée ;
 - Création d'agences clientèles itinérantes, en complément de l'agence de Dumbéa centre ;
 - Mise en place de bornes paiement et de revendeurs de cartes prépayées supplémentaires ;
 - Mise en place de conseil en maîtrise de la demande en énergie (MDE) ;
 - Diminutions des tarifications accessoires ;
 - Programme d'accompagnement des usagers en situation de précarité.
- g) Conditions financières de l'exécution du contrat :
- Participation de la commune au choix des prestataires sous-traitant, renouvellement tri-annuel des contrats ;
 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public et d'une redevance de contrôle ;
 - Redevance de concession plafonnée à 11% de la marge commerciale selon les réglementations en vigueur ;

- Réunion annuelle d'explications et d'échanges sur le compte d'exploitation ;

h) Caractère innovant de l'offre :

- Réunion trimestrielle de suivi technique et administratif du contrat ;
- Accès à l'opendata avec tableau de bord évolutif et interactif ;
- Groupe de diffusion mail, WhatsApp et SMS en cas d'alerte ;
- Mise en place d'une plateforme digitale cyclone ;
- Etablissement d'une convention développement durable et d'une convention de partenariat avec le CCAS d'un montant total de 40 millions de francs par an sur la durée du contrat ;
- Accompagnement de 200 familles par an via la convention de partenariat CCAS ;
- Intégration esthétique des ouvrages ;
- Mise en œuvre d'une solution d'hypervision des réseaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix du délégataire ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Société Néo-Calédonienne d'Energie ENERCAL ledit contrat et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Je souhaite simplement rappeler que le lancement de l'appel d'offres est présenté et validé en conseil municipal. En aucun cas je n'ai pris cette décision seul dans un bureau.

M. MULIAVA :

Je vois que vous insistez sur le sujet alors je souhaite expliquer notre abstention.

Certainement que j'ai une part de responsabilité car je devrais venir en commission. Ainsi je vais peut-être enfoncer des portes ouvertes mais sur un sujet comme celui-ci j'aurais aimé avoir des réponses plus complètes avec des taux d'incidence ou des taux de réponses d'intervention. Je suis certain que vous avez ces informations.

M. LE MAIRE :

Je ne peux pas vous apporter ces informations ce soir M. MULIAVA.

Ces données ont été abordées lors de différentes discussions et notamment en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se réunit une à deux fois par an. L'ensemble des informations que vous demandez est communiqué lors de cette commission, qui d'ailleurs, dure très souvent un certain temps car de nombreux éléments techniques sont exposés. Cette commission se réunit pour la délégation électrique et la gestion de l'eau.

M. MULIAVA :

J'accepte votre réponse mais peut-être que ces données devraient être accessibles aux Dumbéens pour plus de transparence ?

On s'est aussi abstenu car nous avons du mal à choisir entre ces deux délégataires.

M. LE MAIRE :

Je ne remets pas en cause votre vote.

Je prends simplement note que, durant cette mandature, lorsque nous avons évoqué les concessions pour l'eau, les déchets et aujourd'hui pour l'électricité, les abstentions et les votes « contre » ne suffisent pas à empêcher la prise de décisions importantes qui engagent la commune pour plusieurs années.

M. BASSET-CREUGNET :

Vous avez fait une allusion aux CCSPL et aux commissions, je vous invite donc à relire les comptes rendus et vous verrez que depuis le début de ce sujet, je m'interroge sous la forme interrogative que vous appréciez, sur le pourquoi.

Je l'ai d'ailleurs dit, vos réponses ne m'ont pas satisfait alors ne faites pas comme si subitement, nous étions contre car ce n'est pas le cas.

Enfin, je salue l'intervention de M. MULIAVA. Je suis tout à fait d'accord avec lui car il a employé un mot clé. Ce que tous les Dumbéens veulent c'est de la transparence et je crois que c'est ce qui manque dans cette mandature.

M. LE MAIRE :

Sur quel élément vous appuyez-vous pour affirmer cela ? L'ensemble des comptes rendu est accessible au Dumbéens.

M. BASSET-CREUGNET :

Sur la prise de décision.

M. LE MAIRE :

La décision est prise de façon transparente ce soir, en conseil municipal. Je ne comprends pas où vous voyez un manque de transparence.

M. BASSET-CREUGNET :

Il y a un manque de transparence sur les raisons pour lesquelles vous avez décidé de conserver deux zones, c'est d'ailleurs ce que vient de dire M. MULIAVA.

M. LE MAIRE :

L'ensemble des dossiers est validé en conseil municipal, en toute transparence.

S'agissant de ce dossier, la Ville a été accompagnée par un cabinet d'experts, des commissions se sont tenues, et le projet est présenté ce soir en conseil municipal. Je ne peux pas être plus transparent. Souhaitez-vous que j'invite les 35 000 habitants à prendre cette décision ?

Il faut savoir poser des limites à la démagogie. Toutes les données sont accessibles.

Dites-moi si vous pensez que je peux en faire davantage, et de quelle manière.

M. BASSET-CREUGNET :

Nous ferons des propositions aux Dumbéens sur le sujet de la transparence, ne vous inquiétez pas.

M. LE MAIRE :

C'est l'exemple même de la démagogie.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société Néo-Calédonienne d'Energie ENERCAL le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 2

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2024/197 du 30 octobre 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/91 du 3 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le choix de la Société Néo-Calédonienne d'Energie ENERCAL comme délégataire du service public de la distribution d'énergie électrique de la Zone 2, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 /

D'approuver les termes du contrat à passer avec la Société Néo-Calédonienne d'Energie « ENERCAL » pour la délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du service de la distribution d'électricité et ses annexes.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer avec la Société Néo-Calédonienne d'Energie « ENERCAL » ledit contrat et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que ce contrat entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit contrat.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre
Rachel AUCHER : Abstention
Rudolph TOGNA : Abstention
Vaimu'a MULIAVA : Abstention
Madeleine PAKAINA : Abstention

Je souhaite remercier M. PIOLET, qui a piloté ce contrat de concession dans la plus grande transparence. Je remercie également M. VAKIE, Mme TRUELLE et M. DECAQUERAY qui ont œuvré avec les distributeurs et le cabinet d'études sur ce renouvellement de délégation de services publics électrique, qui représente un chantier conséquent.

V **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 :**

- **Note explicative de synthèse n°2025/92** portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] :

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023, des dégradations ont été commises au service des équipements publics de la Ville de Dumbéa.

Conformément aux différents devis établis, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 8.816.379 F.CFP (remplacement du matériel volé, franchises assurance, réparations des véhicules dégradés...).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire.

Une première délibération habilitant le Maire à représenter la commune et se constituer partie civile dans l'affaire l'opposant à [REDACTED] a été adoptée en séance du conseil municipal du 22 août 2024.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération afin de poursuivre la procédure et que la justice puisse statuer sur l'aspect indemnitaire au profit de la commune.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 octobre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le Juge pour Enfants du Tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2025/92 du 3 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Juge pour Enfants du Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « de vol aggravé par trois circonstances » commis dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

La délibération 2024/157 du 22 août 2024 est abrogée.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/93, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

Après adoption du budget supplémentaire et compte tenu de l'avancement de l'exercice 2025, un ajustement du budget principal est proposé afin de refléter plus fidèlement l'exécution réelle des recettes et dépenses.

Cet ajustement intègre la compensation de l'assurance pour un montant de 344 millions F.CFP, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 97 millions F.CFP, le réajustement à la baisse du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) 2025 ainsi que des subventions complémentaires de l'État destinées principalement à la reconstruction de la Ville.

Ces financements permettent à la commune de couvrir les besoins des directions jusqu'à la fin de l'année, en fonctionnement et en investissement notamment sur les opérations relatives au réaménagement des écoles et au projet d'aménagement de la ZAC Dumbéa Centre.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°1 sont les suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

○ **En recettes (en F.CFP) :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	RECETTES
013	ATTENUATION DE CHARGES	9 000 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-4 746 262
73	IMPOTS ET TAXES	4 033 693
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-3 200 000
75	AUTRES PRODUITS	6 425 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	361 300 000
	TOTAL RECETTES	372 812 431

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 9.000.000 F.CFP

Il s'agit d'un ajustement interne du budget à la suite d'une diminution de 9 millions F.CFP des cotisations sociales, réalisé en concertation avec la CAFAT et la TPS.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 4.746.262 F.CFP

Il est proposé de réduire de 2 millions F.CFP les crédits, dont 1 500 000 F.CFP correspondant à la diminution constatée des locations du parc Fayard et 500 000 F.CFP au titre d'une surestimation du budget relatif à la protection des données pour le CCAS et la CDE.

Par ailleurs, il convient d'ajuster les crédits alloués au budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers dans le cadre de la décision modificative 1 proposée pour ledit budget, pour -2.745.262 F.CFP.

Chapitre 73 : Impôt et taxes : 4.033.693 F.CFP

Les droits d'enregistrement sont ajustés à la baisse de -93 millions F.CFP, tandis que le versement de la dotation du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est constaté pour un montant de 97 millions F.CFP.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : -3.200.000 F.CFP

Il est constaté un réajustement du FIP à la baisse suite à l'annonce du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de la contraction de l'enveloppe globale pour Dumbéa à hauteur de 1,411 milliard F.CFP pour 2025, soit -11,4 F.CFP millions par rapport à l'inscription du budget primitif.

Il est également proposé d'inscrire le solde de la subvention du fonds de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) pour 6,8 millions F.CFP et une subvention pour les tenues scolaires et kit d'hygiène pour 1,4 million F.CFP. accordée par l'Etat.

Chapitre 75 : Autres produits : 6.425.000 F.CFP

Suite à l'achat des nouveaux locaux de la police municipale, un remboursement de 6,4 millions F.CFP a été enregistré représentant la quote-part revenant à la Ville en tant que co-proprétaire de l'immeuble.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 361.300.000 F.CFP

Il s'agit de constater l'accord transactionnel unique et forfaitaire passé avec l'assurance Allianz pour les bâtiments communaux sinistrés pour 356,5 millions F.CFP dont 11,9 millions déjà versé au titre d'un acompte, soit 344,6 millions F.CFP inscrits.

Il convient également de constater des régularisations sollicitées par la trésorerie de la province Sud pour apurer les comptes de la commune, pour 16,7 millions F.CFP.

○ **En dépenses (en F.CFP) :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 913 738
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 456 905
66	CHARGES FINANCIERES	8 900 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 324 000
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 750 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 467 788
	TOTAL DEPENSES	372 812 431

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 82.913.738 F.CFP

Il est proposé une augmentation de 82,9 millions F.CFP, afin de tenir des besoins réels des services jusqu'à la fin de l'année, dont principalement :

- Les charges courantes : 20 millions F.CFP pour l'électricité et 11 millions F.CFP pour l'eau ;
- L'entretien des bâtiments et espaces verts : 8 millions F.CFP pour le nettoyage des locaux, 6,5 millions F.CFP pour le marché d'entretien des espaces verts ;
- Les réseaux et infrastructures : 8 millions F.CFP pour l'entretien et la réparation des cours d'eau, 7 millions F.CFP pour l'entretien de l'éclairage public, 4 millions F.CFP pour l'entretien des voies et réseaux, 3 millions F.CFP pour la signalisation horizontale ;
- La sécurité et la protection civile : 5,5 millions F.CFP pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 19.456.905 F.CFP

A la suite d'un courrier du contrôle de légalité sur la nécessité de présenter un budget respectant l'équilibre réel, le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) est dans l'obligation d'augmenter la participation en section de fonctionnement de l'ensemble de ses membres. A ce titre, la commune inscrit une participation complémentaire de 17,5 millions F.CFP.

La contrepartie de cette inscription est une diminution de sa participation en section d'investissement.

Un transfert de crédit budgétaire du chapitre 011 au chapitre 65 est proposé. Cette réaffectation budgétaire correspond à la prise en charge du Noël du personnel de la Ville par l'AACAD pour 1 900 000 F.CFP.

Chapitre 66 : Charges financières : 8.900.000 F.CFP

Cette augmentation est relative aux intérêts et commissions de non-utilisation de la ligne de trésorerie et tirages de prêts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 27.324.000 F.CFP

Cette hausse répond à la nécessité d'annuler des titres d'exercices antérieurs, principalement au titre de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA).

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 2.750.000 F.CFP

L'inscription d'un complément budgétaire est nécessaire afin d'assurer le reversement des centimes additionnels.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 231.467.788 F.CFP

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le prélèvement de 231,5 millions F.CFP.

Ainsi, la section de fonctionnement est-elle équilibrée tant en recettes qu'en dépenses au montant de **trois-cent-soixante-douze-millions-huit-cent-douze-mille-quatre-cent-trente-et-un francs CFP (372 812 431)**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ **En recettes (en F.CFP) :**

Opération	Libellé Opération	Recettes
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	2 090 000
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	-15 808 500
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026	-35 000 000
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	-8 160 000
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 210 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	-53 483 127
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	-19 200 000
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	2 200 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	8 400 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	-12 000 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	231 467 788
Total Recettes d'investissement		102 716 161

Afin de limiter le recours à l'endettement et de privilégier l'utilisation des financements obtenus, il est proposé de réduire de nouveau l'emprunt prévu de -153,5 millions F.CFP. Cette diminution, répartie sur plusieurs opérations, conduit à ramener l'emprunt à zéro pour 2025 sur le budget principal.

201808 « Aménagements durables trame verte Dumbéa Nord » : 2.090.000 F.CFP

Il s'agit d'un complément de recette relatif au contrat d'agglomération concernant l'opération « aménagement durable trame verte » pour 2 millions F.CFP.

211004 « Bâtiments administratifs communaux - aménagement 2021-2026 » : - 15.808.500 F.CFP

L'ajustement des crédits permet de réduire l'emprunt initialement prévu à zéro.

211102 « Vidéoprotection 2021-2026 » : - 35.000.000 F.CFP

L'ajustement des crédits permet de réduire l'emprunt initialement prévu à zéro.

211104 « Réaménagement centre de secours » : - 8.160.000 F.CFP

L'emprunt initialement prévu de 24 millions F.CFP est ramené à zéro, tandis qu'une subvention de l'Etat de 15 840 000 F.CFP est constatée pour l'extension du centre de secours.

211202 « Confort thermique dans les écoles 2021-2026 » : 2.210.000 F.CFP

Une subvention d'Enercal a été reçue pour installer des panneaux photovoltaïques et des climatiseurs dans les écoles.

211804 « Amélioration réseau routier 2021-2026 » : - 53.483.127 F.CFP

L'emprunt initialement prévu de 54,7 millions F.CFP est ramené à zéro, tandis qu'une subvention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de 1 240 000 F.CFP a été perçue au titre du FIP équipement 2023 pour solder l'opération de réfection de 3 voiries communales.

231801 « PPI éclairage public » : - 19.200.000 F.CFP

L'emprunt initialement prévu de 24 millions F.CFP est ramené à zéro, tandis qu'il convient d'abonder le concours de l'Etat de 4 800 000 F.CFP dans le cadre de son soutien à la reconstruction du parc d'éclairage public de la Ville suite au calendrier opérationnel programmé.

OPNI « Opérations non individualisées » : 2.200.000 F.CFP

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion foncière et pour donner suite aux sollicitations d'administrés afin de sécuriser les alentours de leur habitation ou régulariser leur empiètement sur le domaine communal, la Commune constate la vente de 2 terrains nus (servitude) pour 2,2 millions F.CFP.

251101 « Reconstruction vidéo protection » : 8.400.000 F.CFP

L'Etat soutien la remise en état du système de vidéo protection détruit pendant les émeutes à hauteur de 35 millions F.CFP. Compte tenu du planning opérationnel de remise en état, il convient d'inscrire une première tranche de financement de 8,4 millions F.CFP.

251801 « Réaménagement des écoles » : -12.000.000 F.CFP

Compte-tenu du planning opérationnel, et notamment de celui du réaménagement du groupe scolaire Louise Degreslan, les recettes de la participation de l'Etat sont ajustées en conséquence.

021 « Virement de la section de fonctionnement » : 231.467.788 F.CFP

Il convient d'ajuster le virement de la section de fonctionnement.

Il s'agit de l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet de financer le programme d'investissement.

○ **En dépenses :**

Il est proposé de modifier les crédits d'investissement sur plusieurs opérations, afin de prendre en compte l'avancement réel des projets et d'ajuster les crédits correspondants.

Les ajustements se répartissent de la manière suivante par opérations :

En F.CFP

Opération	Libellé Opération	Dépenses
001712	TRANSPORT URBAIN & SURURBAIN	-38 623 212
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	510 000
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	1 100 000
211103	MATERIELS EQUIP.SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	6 600 000
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	500 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES-AMENAGEMENT 2021-2026	1 000 000
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	-300 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	3 500 000
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021-2026	1 575 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	10 000 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	50 000 000
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT	5 500 000
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	-3 800 000
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	-75 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	3 500 000
251000	OPNI- OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	3 729 373
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	5 000 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	53 000 000
Total Dépenses d'investissement		102 716 161

- **MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES** : un complément de 510 000 F.CFP est proposé pour le financement du renouvellement du parc informatique.
- **BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026** : les crédits prévus permettront la mise en place de 3 systèmes de climatisation dans les salles d'archives de l'Hôtel de Ville.

- **MATERIELS EQUIP.SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026** : les crédits sont affectés au dispositif radio de la Police Municipale pour améliorer la couverture opérationnelle.
- **REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS** : il est inscrit un montant de 500 000 F.CFP pour financer les aléas et imprévus constatés et solder le marché de travaux.
- **INFRASTRUCTURES CULTURELLES-AMENAGEMENT 2021-2026** : il s'agit de remplacer certaines toiles tendues pour le Big up spot et d'en installer des nouvelles à la médiathèque (amphithéâtre extérieur).
- **INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026** : il est proposé d'engager des travaux de peinture dans la salle de squash et la réalisation d'un caniveau à grille sur le parcours du cœur pour sécuriser le cheminement en partie basse.
- **MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021-2026** : Il s'agit de l'acquisition de matériel pour la halle Michel CASTEX dont un filet pare-ballon ainsi que l'acquisition d'équipements sportifs : kit de football, handball, volleyball pour un montant de 3,5 millions F.CFP.
- **AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026** : il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires aux travaux de signalisation verticale suite au vandalisme constaté et pour améliorer la sécurité des usagers pour un montant de 10 millions F.CFP.
- **PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY** : Un complément de 50 millions F.CFP est prévu dans le cadre des appels de Fonds de la Secal afin de respecter la stratégie de projet aménagement de la ZAC Dumbéa Centre et finaliser les aménagements autour du nouveau siège social du Fonds Social de l'Habitat (FSH).
- **ACQUISITION MATERIEL ROULANT** : l'achat d'un fourgon destiné à la Police Municipale est estimé à 5,5 millions F.CFP.
- **MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026** : L'achat du mobilier scolaire pour les écoles Degreslan et Mainguet a été pris en charge sur l'opération 251801 « Réaménagement des écoles ». Il est proposé de redéployer 3,8 millions F.CFP sur d'autres opérations.
- **DEMOLITIONS 2024-2025** : Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires pour le désamiantage du Studio 56.
- **OPNI- OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025** : Il est proposé d'octroyer une subvention d'équipement à la Société Publique Locale CARD pour le remplacement de pompes bi-moteur.
- **RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION** : une augmentation des crédits de 5 millions F.CFP est nécessaire en prévision du planning opérationnel de remise en état jusqu'à la fin de l'année.
- **REAMENAGEMENT DES ECOLES** : une augmentation de 53 millions F.CFP est sollicitée afin de lancer rapidement les travaux de reconstruction des écoles DEGRESLAN et MAINGUET. Leur achèvement est prévu pour 2026.

Ainsi, la section d'investissement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses au montant de **cent-deux-millions-sept-cent-seize-mille-cent-soixante-et-un francs CFP (102 716 161)**

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT :

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2025, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
211002 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	75 500 000	39 555 698	12 799 405	12 300 000	10 844 897
<i>Ajustement</i>			510 000		-510 000
Total	75 500 000	39 555 698	13 309 405	12 300 000	10 334 897
211004 – BAT. ADMINIST.COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	202 885 345	108 705 413	66 366 023	27 813 909	
<i>Ajustement</i>			1 100 000	-1 100 000	
Total	202 885 345	108 705 413	67 466 023	26 713 909	
211103 - MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	34 947 132	22 207 977	5 122 190	7 616 965	
<i>Ajustement</i>			6 600 000	-6 600 000	
Total	34 947 132	22 207 977	11 722 190	1 016 965	
211104 – REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	37 268 891	7 316 843	29 952 048		
<i>Ajustement</i>	500 000		500 000		
Total	37 768 891	7 316 843	30 452 048		
211301 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES-AMENAGEMENT 2021-2026	48 226 002	19 023 395	3 953 500	10 000 000	15 249 107
<i>Ajustement</i>			1 000 000		-1 000 000
Total	48 226 002	19 023 395	4 953 500	10 000 000	14 249 107
211302 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	15 500 000	7 781 521	3 500 000	3 000 000	1 218 479
<i>Ajustement</i>			-300 000		300 000
Total	15 500 000	7 781 521	3 200 000	3 000 000	1 518 479
211401 – INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE-AMENAGEMENT 2021-2026	143 000 000	52 764 563	29 563 892	30 000 000	30 671 545
<i>Ajustement</i>			3 500 000		-3 500 000
Total	143 000 000	52 764 563	33 063 892	30 000 000	27 171 545
211402 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021-2026	11 591 729	4 144 671	437 218	4 000 000	3 009 840
<i>Ajustement</i>			1 575 000		-1 575 000
Total	11 591 729	4 144 671	2 012 218	4 000 000	1 434 840
211804 – AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	1 119 392 559	621 566 563	187 632 083	250 000 000	60 193 913
<i>Ajustement</i>			10 000 000		-10 000 000
Total	1 119 392 559	621 566 563	197 632 083	250 000 000	50 193 913

211809 – PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	236 593 595	44 944 460	90 000 000	91 141 945
<i>Ajustement</i>			50 000 000		-50 000 000
Total	426 680 000	236 593 595	94 944 460	90 000 000	41 141 945
221101 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT	139 868 090	22 698 008	26 020 275	49 000 000	42 149 807
<i>Ajustement</i>			5 500 000		-5 500 000
Total	139 868 090	22 698 008	31 520 275	49 000 000	36 649 807
221201-MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	16 748 678	6 723 023	6 511 990	3 513 665	
<i>Ajustement</i>			-3 800 000	3 800 000	
Total	16 748 678	6 723 023	2 711 990	7 313 665	
241801-DEMOLITIONS 2024-2025	117 500 000	0	113 334 023	4 165 977	
<i>Ajustement</i>			3 500 000	-3 500 000	
Total	117 500 000	0	116 834 023	665 977	
251101-RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	35 000 000	0	10 500 000	24 500 000	
<i>Ajustement</i>			5 000 000	-5 000 000	
Total	35 000 000	0	15 500 000	19 500 000	
251201-RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	0	0	0	0	
<i>Ajustement</i>	40 000 000	0	0	40 000 000	
Total	40 000 000	0	0	40 000 000	
251801-AMENAGEMENT DES ECOLES	237 000 000	0	97 000 000	140 000 000	
<i>Ajustement</i>	113 000 000	0	53 000 000	60 000 000	
Total	350 000 000	0	150 000 000	200 000 000	

Ainsi, après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est de :

	Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 549 181 000	372 812 431	3 921 993 431
Section d'investissement	1 291 493 000	102 716 161	1 394 209 161
TOTAL	4 840 674 000	475 528 592	5 316 202 592

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Retour de M. ROMANO à 19h02.

MME JAN :

Après cette délibération modificative du budget, on peut dire merci à l'Etat qui, grâce à une subvention et non pas à un prêt, permet de reconstruire ce qui a été détruit à Dumbéa pendant les émeutes, en tout cas, de reconstruire nos bâtiments publics. Dans notre commune comme ailleurs, les lampadaires ou les caméras de sécurité vont pouvoir être remplacés.

Vous nous dites également que les 11 dossiers déposés par la Ville ont reçu un avis favorable de l'Etat et c'est tant mieux.

Cependant M. le Maire et je vais utiliser le même mot que celui employé par mon collègue, je regrette le manque de transparence dans l'utilisation des fonds alloués par l'Etat.

Par exemple, que va devenir le centre culturel ? Vous avez choisi de mettre à la place du Studio 56 un centre commercial. Cependant vous ne souhaitez pas nous informer de ce que vous envisagez comme centre culturel mais vous nous dites en même temps que le projet a été accepté par l'Etat. Je vous avoue que je ne comprends pas très bien comment ce centre culturel va être reconstruit et nous savons qu'il a son importance pour notre Ville.

Par ailleurs, vous laissez l'emplacement de l'ancien Hôtel de police en friche alors qu'il y avait bien là des locaux municipaux qui ont été détruits pendant les émeutes. Donc vous avez pris l'argent servant à reconstruire ce qui a été détruit pour aménager le gouffre financier que représente le nouvel Hôtel de police.

Sommes-nous destinés à avoir un terrain vague à l'emplacement de l'ancien Hôtel de police ? Les riverains de la zone se plaignent déjà des actes de délinquance et des nuisances qu'ils subissent dans ce quartier, notamment à proximité du terrain vague de la rue Rousselot. En laissant cette jachère, cela ne va pas s'améliorer.

De la même manière, vous avez un projet pour la piscine de Koutio mais on ne sait pas lequel.

Finalement, vous avez choisi de reconstruire les bâtiments publics détruits pendant les émeutes, sans partager vos projets, ni avec les citoyens, ni avec leurs représentants en conseil municipal.

Après les destructions massives subies par notre Ville le 13 mai, cela aurait été un beau geste de soutien, de proximité et de réconciliation que de pouvoir en discuter ensemble au sein de cet hémicycle.

Donc non M. le Maire, je n'ai pas de question, je n'ai que des regrets.

M. LE MAIRE :

Vous faites des affirmations mensongères.

Vous filmez vos interventions afin de relayer des mensonges purement démagogiques sur les réseaux sociaux.

Je rappelle que les dossiers relatifs auxancements d'appels d'offres sont présentés en conseil municipal. La Ville a reçu une subvention de l'État, par arrêté, pour la reconstruction des équipements sportifs, et vous avez voté contre cette mesure.

S'agissant de l'éclairage public, de la vidéoprotection, de la reconstruction des écoles DE GRESLAN et MAINGUET ou encore de la réfection des routes, tout est soumis au conseil municipal dans un souci constant de transparence. Vous votez parfois contre, c'est votre responsabilité, mais les onze dossiers transmis à l'État vous ont tous été présentés en séance.

Concernant le centre culturel, aucun dossier n'a été déposé auprès de l'État. Vous entendez et répétez ce que vous souhaitez, et c'est bien là le problème. Pour toutes les collectivités, l'État a demandé que les reconstructions soient réalisées à l'identique. Certaines dérogations ont été sollicitées pour que les bâtiments reconstruits répondent aux nouvelles normes, ce qui a nécessité de longues négociations.

Toutes les délibérations relatives aux onze dossiers ont été soumises au conseil municipal. La seule dérogation acceptée par l'État, pour des raisons de délai, a concerné l'aide initialement prévue pour la reconstruction de l'ancien hôtel de police, réaffectée à l'aménagement des nouveaux locaux. L'Exécutif a obtenu cette aide afin de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais.

Il m'apparaît difficile d'être plus transparent, tant envers vous qu'envers les Dumbéens, qui, d'ailleurs, comprennent parfaitement les actions menées par la municipalité en leur faveur.

MME JAN :

M. le Maire, vous considérez que présenter le lancement de l'appel d'offres en conseil municipal, c'est cela partager un projet ? A mon sens, cela ne revêt pas la même signification.

Nous avons sollicité la possibilité de visiter les sites détruits afin d'obtenir une présentation des futurs projets de reconstruction, sans jamais recevoir de réponse à notre demande écrite.

Lors de la venue du Haut-Commissaire, nous avons également demandé à pouvoir accompagner la délégation, mais cette requête a, elle aussi, été refusée.

Donc oui, je l'affirme, il n'y a pas de transparence.

M. LE MAIRE :

Nous ne sommes pas à Disneyland ! Il n'est pas question de faire des photographies, comme vous avez coutume de le faire régulièrement.

MME JAN :

Quel respect vous avez pour vos administrés !

M. LE MAIRE :

Au contraire, les Dumbéens sont ma priorité.

En revanche, les personnes qui se prennent en photo pour diffuser une communication nauséabonde sur les projets de la Ville, ça suffit.

Je vous invite à relayer des messages positifs sur la commune ; vous constaterez alors que la situation ira beaucoup mieux.

MME JAN :

Communiquer sur des projets c'est nauséabond ?

M. LE MAIRE :

Vous n'écoutez pas ce que je vous dis, c'est le problème. Vous êtes enfermé dans un monde qui vous appartient et c'est tant mieux pour vous.

M. BASSET-CREUGNET :

J'ai compris que vous nous reprochiez de mentir sur le sujet du Studio 56 alors je souhaite vous relire l'extrait du compte rendu de la commission : « En réponse à l'intervention de Mme JAN concernant le dossier du Studio 56, des anciens locaux de police et du Centre Aquatique Régional de Dumbéa, M. PIOLET indique que ces projets font partis de ceux validés et acceptés par l'Etat. »

Lorsque vous affirmez qu'il n'y a pas de dossier validé par l'Etat pour le Studio 56, je ne sais pas qui croire, M. PIOLET ou M. le Maire ? Merci pour vos explications.

M. LE MAIRE :

Le centre culturel ne fait pas partie des dossiers déposés auprès de l'Etat.

Si vous prenez le temps de consulter le Journal Officiel, vous y trouverez les onze arrêtés obtenus par la Ville et vous constaterez que le centre culturel n'en fait pas partie.

M. BASSET-CREUGNET :

La réponse en commission est donc erronée ?

M. LE MAIRE :

Oui, la réponse n'est pas adaptée. Je vous affirme ce soir, en conseil municipal, qu'il n'y a pas de dossier concernant le centre culturel.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/042 du 06 mars 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/043 du 06 mars 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/93 du 30 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
013	ATTENUATION DE CHARGES		9 000 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		-4 746 262
73	IMPOTS ET TAXES		4 033 693
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- 3 200 000
75	AUTRES PRODUITS		6 425 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		361 300 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 913 738	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 456 905	
66	CHARGES FINANCIERES	8 900 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 324 000	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 750 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 467 788	
Total Section de fonctionnement		372 812 431	372 812 431

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
001712	TRANSPORT URBAIN & SURURBAIN	-38 623 212	
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD		2 090 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	510 000	
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	1 100 000	-15 808 500
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026		-35 000 000
211103	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	6 600 000	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	500 000	-8 160 000
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026		2 210 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENT 2021-2026	1 000 000	
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	-300 000	
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026	3 500 000	
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021-2026	1 575 000	
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	10 000 000	-53 483 127
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	50 000 000	
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT	5 500 000	
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	-3 800 000	
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	-75 000	
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC		-19 200 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	3 500 000	
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	3 729 373	2 200 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	5 000 000	8 400 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	53 000 000	-12 000 000
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		231 467 788
Total Section d'investissement		102 716 161	102 716 161

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 549 181 000	372 812 431	3 921 993 431
Section d'investissement	1 291 493 000	102 716 161	1 394 209 161
TOTAL	4 840 674 000	475 528 592	5 318 948 854

ARTICLE 3/

Est autorisé le versement d'une participation financière d'un montant de deux millions F.CFP (2 000 000 F.CFP) à la Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie au chapitre 011 « charges à caractère général » pour l'année 2025.

ARTICLE 4/

Est proposé d'attribuer une subvention à l'AACAD pour l'organisation du Noël des enfants du personnel, d'un montant d'un-million-neuf-cent-mille francs (1.900.000 F.CFP) et à l'association Tagaloa gym Dumbéa, d'un montant de cent-mille francs (100.000 F.CFP), ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025.

ARTICLE 5/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) fait l'objet d'un ajustement, réparti de la manière suivante :

ORGANISME	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	Chapitre 65	+17 556 905
	Opération 001712 TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	-38 623 212

ARTICLE 6/

Est autorisé le versement d'une participation complémentaire à la SPL CARD pour un montant total de trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent soixante-treize francs (3.729.373) F.CFP.

Cette subvention est imputée au chapitre 204 opération 251000 « OPNI-opérations non individualisées 2025 », sur le budget principal de la ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/93, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/042 du 06 mars 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/043 du 06 mars 2025, portant création des autorisations de programme de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2025/93 du 30 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements et de son libellé comme suit :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
211002 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	75 500 000	39 555 698	12 799 405	12 300 000	10 844 897
<i>Ajustement</i>			510 000		-510 000
Total	75 500 000	39 555 698	13 309 405	12 300 000	10 334 897
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
211004 – BAT. ADMINIST.COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	202 885 345	108 705 413	66 366 023	27 813 909	
<i>Ajustement</i>			1 100 000	-1 100 000	
Total	202 885 345	108 705 413	67 466 023	26 713 909	

211103 - MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021- 2026	34 947 132	22 207 977	5 122 190	7 616 965	
<i>Ajustement</i>			6 600 000	-6 600 000	
Total	34 947 132	22 207 977	11 722 190	1 016 965	
211104 – REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	37 268 891	7 316 843	29 952 048		
<i>Ajustement</i>	500 000		500 000		
Total	37 768 891	7 316 843	30 452 048		
211301 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES- AMENAGEMENT 2021-2026	48 226 002	19 023 395	3 953 500	10 000 000	15 249 107
<i>Ajustement</i>			1 000 000		-1 000 000
Total	48 226 002	19 023 395	4 953 500	10 000 000	14 249 107
211302 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	15 500 000	7 781 521	3 500 000	3 000 000	1 218 479
<i>Ajustement</i>			-300 000		300 000
Total	15 500 000	7 781 521	3 200 000	3 000 000	1 518 479
211401 – INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE- AMENAGEMENT 2021-2026	143 000 000	52 764 563	29 563 892	30 000 000	30 671 545
<i>Ajustement</i>			3 500 000		-3 500 000
Total	143 000 000	52 764 563	33 063 892	30 000 000	27 171 545
211402 – MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021- 2026	11 591 729	4 144 671	437 218	4 000 000	3 009 840
<i>Ajustement</i>			1 575 000		-1 575 000
Total	11 591 729	4 144 671	2 012 218	4 000 000	1 434 840
211804 – AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021- 2026	1 119 392 559	621 566 563	187 632 083	250 000 000	60 193 913
<i>Ajustement</i>			10 000 000		-10 000 000
Total	1 119 392 559	621 566 563	197 632 083	250 000 000	50 193 913
211809 – PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	236 593 595	44 944 460	90 000 000	91 141 945
<i>Ajustement</i>			50 000 000		-50 000 000
Total	426 680 000	236 593 595	94 944 460	90 000 000	41 141 945
221101 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT	139 868 090	22 698 008	26 020 275	49 000 000	42 149 807
<i>Ajustement</i>			5 500 000		-5 500 000
Total	139 868 090	22 698 008	31 520 275	49 000 000	36 649 807
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
221201-MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	16 748 678	6 723 023	6 511 990	3 513 665	
<i>Ajustement</i>			-3 800 000	3 800 000	
Total	16 748 678	6 723 023	2 711 990	7 313 665	

241801-DEMOLITIONS 2024-2025	117 500 000	0	113 334 023	4 165 977	
Ajustement			3 500 000	-3 500 000	
Total	117 500 000	0	116 834 023	665 977	
251101- RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	35 000 000	0	10 500 000	24 500 000	
Ajustement			5 000 000	-5 000 000	
Total	35 000 000	0	15 500 000	19 500 000	
251201- RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	0	0	0	0	
Ajustement	40 000 000	0	0	40 000 000	
Total	40 000 000	0	0	40 000 000	
251801-AMENAGEMENT DES ECOLES	237 000 000	0	97 000 000	140 000 000	
Ajustement	113 000 000	0	53 000 000	60 000 000	
Total	350 000 000	0	150 000 000	200 000 000	

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Sortie de M. ROMANO à 19h09.

Note explicative de synthèse n°2025/94, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Après adoption du budget supplémentaire et compte tenu de l'avancement de l'exercice 2025, un ajustement du budget de la collecte des déchets ménagers est proposé afin de refléter plus fidèlement l'exécution réelle des recettes et dépenses.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°1 sont les suivantes :

EN SECTION D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
78	REPRISES SUR PROVISIONS		17 125 909
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 846 068	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 279 841	
	TOTAL RECETTES	17 125 909	17 125 909

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : 17.125.909 F.CFP

Dans le cadre du reversement de la part traitement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa a fait connaître aux membres la part réelle redevable pour les années 2022 et 2023. Afin de régulariser les sommes dues, il convient de procéder à une reprise sur provision de 17M. F.CFP.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 11.846.068 F.CFP

Il convient d'ajuster la réalisation des marchés de collecte et de propreté urbaine pour tenir compte de la réalisation 2025, soit -2,5M. F.CFP.

Par ailleurs, pour permettre d'assurer le versement de la part réelle due pour le traitement des déchets, un complément de 17,1M. F.CFP est inscrit.

Enfin, il est revu à la baisse le coût des frais postaux envisagés au budget primitif pour – 2,7M. F.CFP.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 5.279.841 F.CFP

Pour équilibrer la section d'exploitation, il est nécessaire d'inscrire 5,3 M. F.CFP qui sera reporté en section d'investissement.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses au montant de **dix-sept- -millions-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf francs CFP (17.125.909)**.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ En recettes (en F.CFP) :

OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	-8 105 031	
222802	QAV SUD	13 384 872	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 279 841
Total Recettes d'investissement		5 279 841	5 279 841

212801 « Acquisition matériel déchets » : - 8.105.031 F.CFP

Il s'agit d'ajuster la prévision budgétaire du rachat des bacs jaunes auprès du titulaire du marché réalisé en 2025.

222802 « QAV SUD » : 13.384.872 F.CFP

Il s'agit du complément de crédits à inscrire pour permettre le remboursement à la Province Sud du premier versement réalisé dans le cadre de la construction du quai d'apport volontaire sud.

En effet, comme indiqué précédemment, compte-tenu des contraintes administratives, notamment de l'autorisation ICPE et des émeutes survenues en 2024, la réalisation de ce quai a été retardé.

Par courrier en date du 1^{er} septembre la Province Sud sollicite le remboursement du montant déjà alloué pour cette opération à hauteur de 39.724.800 F.CFP qui, pour ce qui la concerne, s'inscrit dans le respect des engagements réciproques et vise à garantir la transparence et l'équité dans le traitement des subventions allouées.

021 « Virement de la section de fonctionnement » : 5.279.841 F.CFP

Il convient d'ajuster le virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la section d'investissement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses au montant de **cinq-millions-deux-cent-soixante-dix-neuf-mille-huit-cent-quarante-et-un francs CFP (5.279.841)**

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT :

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2025, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
212801 – ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 097 115	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
<i>Ajustement</i>			-8 105 031	8 105 031	
Total	150 097 115	118 097 115	11 894 969	20 105 031	
222802 – QAV SUD ET RECYCLERIE	184 803 900	4 573 900	26 532 000	25 000 000	128 698 000
<i>Ajustement</i>	-140 313 128		13 384 872	-25 000 000	- 128 698 000
Total	44 490 772	4 573 900	39 916 872	0	0

Ainsi, après la décision modificative n°1, la balance générale du budget annexe de la collecte des déchets de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est de :

		Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	132 874 144	17 125 909	150 000 053
	Dépenses	132 874 144	17 125 909	150 000 053
Section d'investissement	Recettes	129 649 221	5 279 841	134 929 062
	Dépenses	3 637 600	5 279 841	8 917 441
TOTAL	Recettes	262 523 365	22 405 750	284 929 115
	Dépenses	136 511 744	22 405 750	158 917 494

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de la collecte des déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/94 du 1^{er} octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
78	REPRISES SUR PROVISIONS		17 125 909
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 846 068	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 279 841	
TOTAL		17 125 909	17 125 909

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	-8 105 031	
222802	QAV SUD	13 384 872	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 279 841
TOTAL		5 279 841	5 279 841

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

		Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	132 874 144	17 125 909	150 000 053
	Dépenses	132 874 144	17 125 909	150 000 053
Section d'investissement	Recettes	129 649 221	5 279 841	134 929 062
	Dépenses	3 637 600	5 279 841	8 917 441
TOTAL	Recettes	262 523 365	22 405 750	284 929 115
	Dépenses	136 511 744	22 405 750	158 917 494

ARTICLE 3/

Est constatée la reprise de provision de dix-sept-millions-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf francs (17.125.909 F.CFP) pour risques et charges d'exploitation.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/94, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget annexe collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/94 du 1^{er} octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements et de son libellé comme suit :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
212801 – ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 097 115	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
<i>Ajustement</i>			-8 105 031	8 105 031	
Total	150 097 115	118 097 115	11 894 969	20 105 031	
222802 – QAV SUD ET RECYCLERIE	184 803 900	4 573 900	26 532 000	25 000 000	128 698 000
<i>Ajustement</i>	-140 313 128		13 384 872	-25 000 000	- 128 698 000
Total	44 490 772	4 573 900	39 916 872	0	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget annexe collecte des déchets ménagers de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/95, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau :

Après le vote du budget supplémentaire 2025, il est proposé d'effectuer des ajustements de crédits tenant compte de l'exécution et des besoins des services jusqu'en fin d'année 2025.

En dépenses de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	62 053	
66	CHARGES FINANCIERES	337 947	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400 000	
Total Section de fonctionnement		0	0

Il est proposé une inscription de 400 000 F.CFP au titre de frais de dossier et intérêts de la phase de préfinancement de l'emprunt relatif à l'unité de traitement de Koé (chap 011 et 66).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le prélèvement est ajusté de -400 000 F.CFP.

En recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de 63,5 millions F.CFP conformément aux ajustements effectués en dépenses d'investissement comme suit :

RECETTE D'INVESTISSEMENT			63 562 338
N°	Article	Libellé opération	Montant
213801	1318	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	42 800 581
223801	1311	RESERVOIR PANDA	21 161 757
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-400 000

- DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026 : une participation financière est allouée par le Fond Social de l'Habitat au titre des travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement rendus nécessaires pour l'urbanisation du lotissement Palmiers 3 ;
- RESERVOIR PANDA : une subvention de l'Etat est attribuée à la Ville de Dumbéa au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022 afin de contribuer au financement de l'opération « rénovation du réservoir de la ZAC PANDA » ;
- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : un prélèvement technique de 400 000 F.CFP est opéré en recette d'investissement depuis la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de 63,5 millions F.CFP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			63 562 338
N°	Article	Libellé opération	Montant
223801	2313	RESERVOIR PANDA	48 562 338
243801	2313	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	15 000 000

- RESERVOIR PANDA : Il est proposé d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération ;
- RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE) : des crédits supplémentaires sont inscrits pour la levée topographique et les études nécessaires au renouvellement du réseau.

Enfin, il est proposé l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801					
RESERVOIR PANDA	91 250 800	41 861 801	23 114 679	0	26 274 320
<i>Ajustement</i>	<i>22 288 018</i>	0	48 562 338	0	-26 274 320
Total	113 538 818	41 861 801	71 677 017	0	0
243801					
RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	0	10 213 100	0	198 786 900
<i>Ajustement</i>		0	15 000 000	0	-15 000 000
Total	209 000 000	0	25 213 100	0	183 786 900

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est égale à :

<input type="checkbox"/> <u>Section d'Exploitation :</u>	Recettes :	102 590 369 F.CFP
	Dépenses :	102 590 369 F.CFP
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement :</u>	Recettes :	415 033 638 F.CFP
	Dépenses :	415 033 638 F.CFP
<hr/>		
TOTAL	Recettes :	517 624 007 F.CFP
	Dépenses :	517 624 007 F.CFP

Tel est l'objet des deux projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MALAVAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/95 du 16 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section de fonctionnement et en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	62 053	
66	CHARGES FINANCIERES	337 947	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400 000	
Total Section de fonctionnement		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026		42 800 581
223801	RESERVOIR PANDA	48 562 338	21 161 757
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	15 000 000	

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-400 000
Total Section d'investissement		63 562 338	63 562 338
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		63 562 338	63 562 338

ARTICLE 2 /

Ci-dessous, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

	Budget TOTAL	Décision modificative 2	Budget total Après DM2
Section de fonctionnement	102 590 369	0	102 590 369
Section d'investissement	351 471 300	63 562 338	415 033 638
TOTAL	454 061 669	63 562 338	517 624 007

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
 ==/==
Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/95, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MALAVAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme

du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/047 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »

VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025 - Budget annexe « eau »

VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/95 du 16 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801					
RESERVOIR PANDA	91 250 800	41 861 801	23 114 679	0	26 274 320
<i>Ajustement</i>	<i>22 288 018</i>	0	48 562 338	0	-26 274 320
Total	113 538 818	41 861 801	71 677 017	0	0
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
243801					
RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	0	10 213 100	0	198 786 900
<i>Ajustement</i>		0	15 000 000	0	-15 000 000
Total	209 000 000	0	25 213 100	0	183 786 900

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/96, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement :

Après le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'effectuer des ajustements de crédits en fonctionnement et investissement tenant compte de l'exécution et des besoins des services à fin 2025.

1. En dépenses d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 421 250	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-14 421 250	
Total Section d'exploitation		0	0

Il est proposé de réduire la redevance sur le raccordement à l'égout suite à la révision du permis de construire des bâtiments du fonds social de l'habitat (Fonds Social de l'Habitat (FSH) pour 14,4 millions F.CFP.

2. En dépenses d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération	Libellé Opération	Dépenses
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	-6 814 834
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total Section d'investissement		-6 814 834

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	- 6 814 834
--	--------------------

- **194802** « Assainissement lotissement Secal CA17-21 » : -6,8 millions

Il est proposé de diminuer les crédits budgétaire 2025 en fonction de la réalité d'exécution des travaux.

Il est proposé l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2025 des opérations suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
194802 ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT CA17- 21	396 198 879	61 198 879	242 560 732	60 000 000	32 439 268
<i>Ajustement</i>	0	0	-6 814 834	0	+6 814 834
Total	396 198 879	61 198 879	235 745 898	60 000 000	39 254 102

3. En recettes d'investissement :

Une participation financière a été perçue pour 7,6 millions FCFP du Fond Social de l'Habitat. Elle concerne les travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement rendus nécessaires pour l'urbanisation du lotissement Palmiers 3.

RECETTE D'INVESTISSEMENT		-6 814 834
N°	Libellé opération	Montant
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	7 606 416
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-14 251 250

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est égale à :

		BUDGET	DM1	TOTAL
EXPLOITATION	RECETTES	104 415 411	0	104 415 411
	DEPENSES	104 415 411	0	104 415 411
INVESTISSEMENT	RECETTES	331 658 046	-6 814 834	324 843 212
	DEPENSES	331 658 046	-6 814 834	324 843 212
Total		436 073 457	-6 814 834	429 258 623

Tel est l'objet des deux projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/214

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/96 du 15 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de l'assainissement, en section d'exploitation et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 421 250	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-14 421 250	
Total Section d'exploitation		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	-6 814 834	
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP		7 606 416
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-14 421 250
Total Section d'investissement		-6 814 834	-6 814 834

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	- 6 814 834	-6 814 834
--	--------------------	-------------------

ARTICLE 2 /

Ci-dessous, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025

	Budget TOTAL	Décision modificative 1	Budget total Après DM1
Section de fonctionnement	104 415 411	0	104 415 411
Section d'investissement	331 658 046	-6 814 834	324 843 212
TOTAL	436 073 457	-6 814 834	429 258 623

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Retour de M. ROMANO à 19h18.

Note explicative de synthèse n°2025/96, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/96 du 15 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'ajustement de l'autorisation de programme suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
194802					
ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT CA17- 21	396 198 879	61 198 879	242 560 732	60 000 000	32 439 268
<i>Ajustement</i>	0	0	-6 814 834	0	+6 814 834
Total	396 198 879	61 198 879	235 745 898	60 000 000	39 254 102

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cynthia JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Katia PALADINI : Contre
Christian MARTIN : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Gil BRIAL : Contre

Agenda :

Prochain Conseil Municipal prévu le 13 novembre ;

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19h25.

Le secrétaire de séance.



Suzanne SEFA

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX



PROCURATION

Je soussigné Mireille LEU, donne procuration
à MATHEW ALISON..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu 23 octobre 2025.....

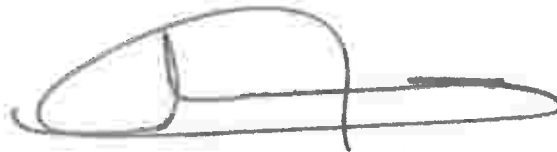
Fait pour servir et valoir ce que de droit
Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussignée Cinthya Naran, donne procuration
à M. David BUISE afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu jeudi 23 octobre 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 23. 10. 2025.

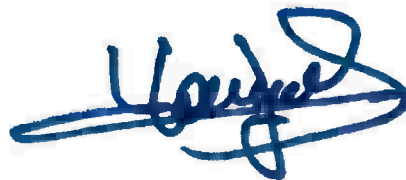


PROCURATION

Je soussigné Tamara TSING-TSING, donne procuration
à.....*Gisèle Napoléon*..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu.....*le 23 Octobre 2025 à l'Hôtel de Ville*.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le *23/10/2025*





PROCURATION

Je soussigné Linsey FELOMAKI, donne procuration
à.....Monsieur.....HARWENG Elia..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu.....Jeudi.....23.....octobre.....2025.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussigné Nikolas N'GODRELA, donne procuration
à WEATA Jasi afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu en l'hôtel de 23 / no / 25

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 23 / no / 25



PROCURATION

Je soussigné NATUREL GEORGES, donne procuration
à PIOLET KONAN afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 23.10.2025

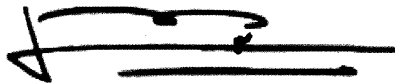
Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Gil BRIAL**, conseiller municipal, donne procuration à **Madame Cynthia JAN**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 23 octobre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 23 octobre 2025

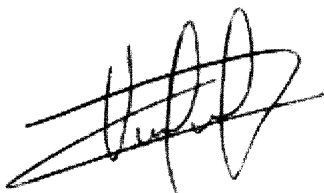
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Gil Brial'.

Gil BRIAL

PROCURATION

Je soussigné **Madame Carole Verlaguet**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Loïc BASSET-CREUGNET**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 23 octobre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 23 octobre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Verlaguet', written in a cursive style.

Carole VERLAGUET

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 23 octobre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 23 octobre 2025



Christian MARTIN